

Abonnement à la livraison via Internet des données comptables et des participations et droits sociaux, issus des comptes annuels normalisés déposés en 2015

Conditions techniques - Février 2015

1. DESCRIPTION DES DONNÉES LIVRÉES

Le présent abonnement couvre la mise à disposition, sur un serveur spécifique de la Banque nationale de Belgique et en vue de leur téléchargement via Internet, de fichiers contenant les données chiffrées issues des comptes annuels normalisés déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale.

Cinq types de fichiers distincts sont mis à la disposition de l'abonné, selon la nature des données:

- 1° les fichiers D: qui reprennent les données comptables telles que publiées par les entreprises et associations déposantes
- 2° les fichiers C: qui reprennent les corrections apportées par la Centrale des bilans aux données comptables précitées, en vue de l'établissement de statistiques sectorielles
- 3° les fichiers P: qui contiennent les données relatives aux participations et droits sociaux détenus, tant par les entreprises que par les associations dans d'autres sociétés
- 4° les fichiers X: qui contiennent les comptes annuels en format XBRL, tels que déposés par les entreprises et associations dans ce même format XBRL
- 5° les fichiers R: qui reprennent les références de tous les comptes annuels et consolidés déposés auprès de la Banque nationale.

Les informations mises à disposition dans le cadre de cette convention sont extraites des comptes annuels déposés en 2015 auprès de la Centrale des bilans.

Ces dépôts se rapporteront en général à des comptes annuels clôturés en 2013, 2014 ou 2015. Des comptes annuels clôturés en 2011 ou 2012 seront également repris et diffusés dans la mesure où ils auront été déposés en 2015.

Sont reprises dans les fichiers D et C les données de toutes les rubriques codifiées extraites des comptes annuels établis selon

- le **modèle normalisé complet ou abrégé pour entreprises**, visé à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés
- le **modèle normalisé complet ou abrégé pour associations**, visé à l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif et fondations.

Les données relatives aux comptes annuels suivants¹ ne sont pas reprises dans ces fichiers: les comptes annuels des entreprises d'assurance, des établissements de crédit et des sociétés étrangères, les comptes consolidés, ainsi que tout autre compte annuel qui n'est pas établi selon le modèle normalisé complet ou abrégé pour entreprises ou pour associations.

Sont repris dans les fichiers P les participations et droits sociaux extraits des annexes des comptes annuels normalisés des entreprises et associations, et des comptes annuels des établissements de crédit et des sociétés d'assurance, sous la rubrique "Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises".

Sont reprises dans les fichiers X toutes les informations figurant dans les comptes annuels normalisés des entreprises et associations, déposés via Internet en format structuré (XBRL), à l'exclusion des comptes déposés en format PDF ou sur papier.

¹ En 2014 ce groupe représentait moins de 1% des comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale.

Sont reprises dans les fichiers R les références de tous les comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans, qu'il s'agisse de comptes statutaires ou consolidés, normalisés ou non, quel que soit leur canal et format de dépôt.

Les fichiers de type D, C, P et R sont des fichiers plats tandis que les fichiers de type X sont des fichiers XBRL.

Les données reprises dans les fichiers de type D et C sont également disponibles sur DVD, édité quatre fois par an: en janvier, mai, août et octobre. Les conditions d'acquisition des DVD "Données chiffrées des comptes annuels normalisés" sont disponibles sur demande adressée à la Centrale des bilans de la Banque nationale, ou sur le site Internet de la Banque nationale.

1.1. FICHIERS D: DONNÉES COMPTABLES PUBLIÉES PAR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS

Les fichiers de données publiées, mis à disposition pour téléchargement via Internet, reprennent les informations numériques des comptes annuels relatives à l'exercice auquel ces comptes ont trait, à savoir:

- les numéros de code des rubriques des modèles normalisés "complet" et "abrégé" pour entreprises ou pour associations
- les valeurs que prennent ces rubriques: qu'il s'agisse de montants (exprimés en EUR) ou de nombres (nombre de travailleurs, nombre d'heures prestées, ...).

Les données comptables à caractère financier livrées sont libellées en unités d'EUR, aussi bien pour les modèles complets que pour les modèles abrégés.

Les comptes annuels exprimés dans une autre devise que l'EUR sont convertis par la Centrale des bilans en EUR.

Les données numériques extraites des comptes annuels sont complétées par des informations issues du fichier de la Banque-Carrefour des Entreprises, telles que la dénomination, le code postal, la localité, la forme juridique, la situation juridique, auxquelles s'ajoute le code de l'activité économique principale attribué par la Centrale des bilans aux entreprises et associations concernées. Le code activité économique repris dans les fichiers mis à disposition est basé sur la nomenclature NACE-BEL 2008².

Le point B.a. de l'annexe 1 décrit les codes utilisés pour identifier, dans les fichiers mis à disposition, le type de modèle utilisé par l'entreprise ou l'association.

Certaines informations non codées des comptes annuels ne sont pas reprises dans les fichiers D, notamment les données relatives aux administrateurs, gérants et commissaires, la liste des actionnaires qui n'ont pas entièrement libéré leurs actions, le rapport des commissaires, le rapport de gestion, les règles d'évaluation, etc.

Les comptes annuels sont repris dans les fichiers D en fonction de la date à laquelle ils sont intégrés dans la base de données de la Centrale des bilans. Un fichier comprendra, dès lors, les comptes qui auront été chargés au cours d'une période définie par la Centrale des bilans.

Le dépôt du **rectificatif d'un compte annuel** donnera lieu au chargement des nouvelles données déposées y afférentes et à la rediffusion complète du compte concerné, pour autant qu'il intervienne avant la clôture définitive³ de l'exercice comptable auquel il se rapporte. Si tel n'est pas le cas, le rectificatif en question n'est pas intégré⁴ dans la base de données chiffrées de la Centrale des bilans et ne peut dès lors être diffusé dans le cadre de cet abonnement.

Les données de ces rectificatifs non diffusés, dont nous vous communiquerons une liste à intervalle régulier, sont toutefois diffusées sous forme d'images par la Centrale des bilans. Les conditions et modalités d'accès à ces images sont décrites sur le site Internet de la Banque nationale. Elles vous seront également rappelées par e-mail, lorsque nous vous communiquerons la liste des rectificatifs non diffusés.

² La NACE-BEL 2008 est la version belge de la nomenclature européenne NACE rev. 2.0. Celle-ci, constituant une mise à jour majeure de la NACE rev. 1.1, a été introduite par le règlement CE n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

³ La clôture définitive d'un exercice comptable N a généralement lieu durant le premier trimestre de l'année N+2.

⁴ En effet, la base de données chiffrées des comptes annuels normalisés de la Centrale des bilans a pour objet principal la confection de statistiques annuelles, réalisée lors de la clôture définitive de l'exercice comptable. Une fois ces statistiques produites, la Centrale des bilans souhaite conserver inchangées les données des comptes annuels pris en compte pour leur calcul. Le chargement des rectificatifs après la clôture définitive de l'exercice auquel ils se rapportent provoquerait l'altération de ces données de référence et n'est donc pas opéré.

1.2. FICHIERS C: CORRECTIONS APPORTÉES PAR LA CENTRALE DES BILANS AUX DONNÉES CHIFFRÉES DES COMPTES ANNUELS

Préalablement à la confection des statistiques sectorielles qu'elle publie, la Centrale des bilans vérifie la cohérence des données mentionnées dans les comptes en les soumettant individuellement à des contrôles arithmétiques et logiques. Elle y apporte, le cas échéant, les corrections nécessaires. Certains de ces contrôles sont également utilisés pour procéder à l'établissement des listes d'anomalies envoyées aux entreprises et associations.

La liste des contrôles auxquels doivent satisfaire les comptes annuels normalisés déposés sur fichier structuré via Internet ou qui sont appliqués aux comptes annuels normalisés déposés sur papier ou en format PDF, peut être consultée sur le site Internet de la Banque nationale.

La Centrale des bilans distingue deux catégories de corrections:

- les corrections (montants dits de type 4⁵) et adjonctions⁶ (montants dits de type 3) qui, pouvant être logiquement déduites des autres éléments des comptes annuels, sont considérées comme non confidentielles
- les corrections (montants dits de type 5) qui ne peuvent être apportées avec certitude au départ des autres informations figurant dans les comptes annuels et qui sont dès lors considérées comme substantielles et confidentielles.

Seules les corrections et adjonctions non confidentielles peuvent être publiées.

A titre d'information, vous trouverez en annexe 1 (points C.3. et C.4.), la liste des rubriques créées par la Centrale des bilans qui sont insérées dans les comptes après leur correction.

Le critère de sélection des comptes annuels dont il faut assurer la diffusion des données corrigées est la "date d'attribution du statut P au drapeau externe"⁷ (signifiant que le compte concerné satisfait à tous les contrôles obligatoires) au cours d'une période définie par la Centrale des bilans.

Un fichier de corrections reprendra dès lors tous les comptes annuels dont le drapeau de qualité externe a reçu le statut P au cours d'une période déterminée par la Centrale des bilans.

Afin d'éviter un double emploi, sont exclus de cette livraison mensuelle les comptes dont les données publiées, déjà diffusées, ne doivent faire l'objet d'aucune correction. Il s'agit des comptes dont le drapeau externe est passé à P au moment du chargement des données dans la base de données.

Le critère de sélection choisi garantit que tout compte, auquel une correction non confidentielle est apportée, quel que soit le moment auquel celle-ci est apportée (même après une première diffusion des données corrigées), est automatiquement rediffusé.

Font également partie des fichiers en question, les corrections apportées suite à la détection d'**erreurs d'encodage**. Celles-ci portent cependant le type de montant⁸ "1" signalant qu'il s'agit de la donnée telle qu'initialement communiquée par l'entreprise.

Il arrive enfin que des comptes annuels soient saisis et diffusés avec une **clé d'identification incorrecte** (un numéro d'entreprise périmé ou provisoire ou une date de clôture erronée). Lorsque ces comptes font l'objet d'un dépôt rectificatif, leurs données sont à nouveau diffusées, compte tenu des corrections ainsi apportées. La Centrale des bilans communiquera à intervalle régulier:

- une première liste reprenant les comptes annuels pourvus d'un numéro d'entreprise erroné ou d'une date de clôture inexacte, qui doivent être supprimés des fichiers des abonnés
- une seconde liste comportant les comptes annuels dont la clé d'identification (numéro d'entreprise et/ou date de clôture), en l'absence de dépôt rectificatif, doit être corrigée directement par les abonnés dans leurs propres fichiers.

⁵ Cf. point B.b. de l'annexe 1.

⁶ En ce compris les montants créés par la Centrale des bilans pour faire apparaître des rubriques qui ne sont pas prévues dans les modèles.

⁷ Le "drapeau" est un indice attribué par la Centrale des bilans et qui exprime la manière selon laquelle un compte satisfait aux équations de contrôles. On distingue le drapeau externe attribué à un compte annuel sur la base des contrôles obligatoires, publiés au Moniteur belge; tandis que le drapeau interne est attribué sur la base des contrôles obligatoires **et** des contrôles supplémentaires introduits par la Centrale des bilans en vue d'améliorer la qualité de ses statistiques.

⁸ Cf. point B.b. de l'annexe 1.

Les fichiers des données corrigées, dans le cadre de l'abonnement 2015

- peuvent comporter aussi bien des comptes relatifs au prochain exercice à clôturer (2014) que des comptes relatifs à l'exercice suivant (2015) déjà déposés et corrigés en 2015
- reprennent tous les comptes annuels qui satisfont aux contrôles *obligatoires* (drapeau externe à P), qu'ils satisfassent ou non aux contrôles supplémentaires imposés par la Centrale des bilans pour la confection de ses statistiques.

1.3. FICHIERS P: PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX

Il s'agit des données reprises des annexes aux comptes annuels sous la rubrique "Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises". Dans les modèles normalisés, elle figure respectivement à la section C 5.5.1 et A 5.2.1 des modèles complets et abrégés pour entreprises et à la section C-asbl 5.5.1 et A-asbl 5.2.1 des modèles complets et abrégés pour associations.

Afin de limiter le volume du fichier et d'éviter les doubles emplois avec des informations déjà disponibles, ces données ont été limitées au strict minimum. Ainsi, certaines données relatives aux entreprises belges (telles que: capitaux propres et résultats des sociétés dont les comptes annuels normalisés sont traités) sont en principe déjà disponibles lors de la fourniture des données comptables et ne sont donc plus répétées ici. Seules les données relatives aux sociétés étrangères sont saisies intégralement. Il vous faut tenir compte de cette particularité et établir éventuellement vous-même les relations souhaitées.

1.4. FICHIERS X: COMPTES ANNUELS AU FORMAT XBRL

Afin de permettre à ses abonnés de pouvoir profiter pleinement des avantages du format XBRL dans lequel une majorité des comptes annuels normalisés (plus de 98%) sont déposés, la Centrale des bilans met à leur disposition sur son serveur des fichiers reprenant les comptes annuels en format XBRL (*instance documents*) déposés comme tels par les entreprises et associations.

Chaque jour, un fichier compacté X reprenant les comptes annuels déposés en format XBRL et acceptés le jour précédent est mis à la disposition des abonnés.

Les fichiers en question reprennent l'intégralité des données figurant dans les comptes annuels déposés en format XBRL, à l'exception des données à usage interne destinées à la Centrale des bilans; à savoir: les coordonnées de la personne de contact ainsi que le code de la société de software dont le logiciel a servi à créer l'*instance document* que constitue le compte annuel.

Outre les données relatives aux rubriques codifiées, ils reprennent, contrairement aux données publiées mentionnées au point 1.1., les données relatives aux administrateurs, gérants et commissaires, le rapport des commissaires, le rapport de gestion, les règles d'évaluation,... ne faisant pas l'objet d'une rubrique codifiée. Par contre, ils ne reprennent pas les données des comptes annuels normalisés déposés sous un autre format que le format XBRL (papier ou PDF).

1.5. FICHIERS R: RÉFÉRENCES DES COMPTES ANNUELS

Les fichiers quotidiens des références de tous les comptes annuels et consolidés déposés auprès de la Banque nationale sont également mis à disposition sous la forme de fichiers-textes au format ASCII. Ils peuvent être intégrés dans l'application informatique des abonnés et utilisés de manière libre et illimitée.

Chaque fichier reprend tous les comptes annuels pour lesquels une "Mention du dépôt des comptes annuels" a été créée durant une journée donnée pour être envoyée à la personne morale concernée. Ainsi, le fichier "20150206.txt" contient les références de tous les comptes annuels déposés pour lesquels la Banque nationale a créé une Mention pour être envoyée aux personnes morales déposantes en date du 6 février 2015.

Les données d'identification de tous les comptes annuels déposés auprès de la BNB sont saisies quotidiennement. A posteriori, il apparaît parfois que ces données doivent être adaptées, ce qui se révèle cependant exceptionnel. Ainsi, la date de clôture des comptes annuels ou le code nature peuvent se révéler inexacts, ou encore les comptes annuels peuvent parfois être attribués à une autre personne morale. Les corrections apportées à ces éventuelles erreurs sont listées dans un fichier cumulatif annuel. Ce fichier est intitulé "????corr.txt", les symboles ???? représentant l'année (en quatre positions, donc en ce compris l'indication du siècle) durant laquelle la rectification a été effectuée. Ainsi, le fichier "2015corr.txt" reprend l'ensemble des modifications apportées par la Centrale des bilans en 2015.

2. LIVRAISON

2.1. DESCRIPTION DES FICHIERS

La Centrale des bilans met les différents types de données décrites ci-dessus à votre disposition dans des fichiers distincts, sur un serveur spécifique. Vous pouvez dès lors procéder à leur téléchargement via Internet, à votre meilleure convenance.

Les données comptables publiées sont mises à disposition hebdomadairement. Toutefois, en dehors de la période de pointe des dépôts, un minimum de 1.000 nouveaux comptes annuels doit être atteint pour qu'un fichier soit mis à la disposition des clients sur le serveur. Ces données sont en principe mises à disposition le premier jour ouvrable de chaque semaine.

Les données corrigées en 2015 sont en principe mises à disposition mensuellement; leur diffusion s'étalant jusqu'en janvier 2016, date à laquelle le fichier de la Centrale des bilans relatif à l'exercice 2014 sera clôturé. Ces données sont en principe mises à disposition le premier jour ouvrable de chaque mois, sauf si celui-ci coïncide avec le premier jour ouvrable de la semaine, dans ce cas il s'agira du second jour ouvrable du mois.

Les données relatives aux participations et droits sociaux sont livrées dès qu'un nombre suffisant de nouvelles données sont disponibles. Environ six livraisons sont réalisées au cours d'une année. Les abonnés sont informés par e-mail de la mise à disposition d'un nouveau fichier.

Les données des comptes en format XBRL sont mises à disposition quotidiennement, au fur et à mesure de leur acceptation par la Centrale des bilans. Un ou plusieurs fichiers compactés, reprenant tous les fichiers XBRL acceptés la veille, seront créés chaque jour et mis à disposition sur le serveur. Durant la période de pointe (mois de juin, juillet, août), il n'est pas exclu qu'une dizaine de fichiers journaliers soient nécessaires en fonction des volumes.

Les références des comptes annuels sont mises à disposition quotidiennement. Chaque jour, un nouveau fichier compacté reprenant le fichier des références du jour précédent est ajouté sur le serveur.

Sont en permanence disponibles pour téléchargement:

- les quatre derniers fichiers de données chiffrées publiées des comptes annuels
- les trois derniers fichiers de données chiffrées corrigées des comptes annuels
- les trois derniers fichiers des participations et droits sociaux
- les fichiers de comptes annuels en format XBRL relatifs aux 15 derniers jours calendrier
- les fichiers de références des comptes annuels des 15 derniers jours calendrier.

Les fichiers mis à disposition sur le serveur sont compactés. Ils sont identifiés par les éléments suivants :

➤ les fichiers de données publiées (D)

- type : ABO
- date : 2015 (année de l'abonnement = année de dépôt)
- form : D (fichier de données publiées)
- range : begin 31/01/2015
end 06/02/2015
(période au cours de laquelle les comptes repris dans le fichier ont été chargés dans la base de données)
- sequence : 005 (n° de suite attribué au fichier dans une même année de dépôt et pour un même type de fichier, dans ce cas-ci, respectivement 2015 et D)

➤ les fichiers de données corrigées (C)

- type : ABO
- date : 2015 (année de l'abonnement = année de dépôt)
- form : C (fichier de données corrigées)
- range : begin 01/07/2015
end 31/07/2015
(période au cours de laquelle les comptes repris dans le fichier se sont vus attribuer leur dernier drapeau de qualité externe P)
- sequence : 007 (n° de suite attribué au fichier dans une même année de dépôt et pour un même type de fichier, dans ce cas-ci, respectivement 2015 et C)

➤ les fichiers de participations (P)

- type : ABO
- date : 2015 (année de l'abonnement = année de dépôt)
- form : P (fichier de participations)
- range : deux "range" de premières parties de références internes attribuées aux comptes repris dans le fichier sont indiquées, l'un pour les comptes déposés sous forme papier et l'autre pour les comptes déposés via Internet
begin 15.151
end 15.375

begin 15.352
end 15.458
- sequence : 003 (n° de suite attribué au fichier dans **une même année de dépôt** et pour un même type de fichier, dans ce cas-ci, respectivement 2015 et P)

➤ les fichiers de comptes annuels en format XBRL (X)

- type : ABO
- date : 2015 (année de l'abonnement = année de dépôt)
- form : X (fichier de comptes annuels en XBRL)
- range : 26/02/2015 (date de mise à disposition du fichier, correspondant également à la date à laquelle les comptes repris dans le fichier sont publiés sur le site Internet de la Centrale des bilans, via l'application "Consultation en ligne des comptes annuels")
- sequence : 008 (n° de suite attribué au fichier pour une **même date de mise à disposition**⁹ et pour un même type de fichier, dans ce cas-ci, respectivement 26/02/2015 et X)

➤ pour les fichiers des références des comptes annuels (R)

- type : REF
- date : 2015 (année de l'abonnement = année de dépôt)
- form : R (fichier de références)
- range : 11/03/2015 (date de mise à disposition du fichier)
- sequence : 049 (n° de suite attribué au fichier pour une **même année de dépôt** et pour un même type de fichier, dans ce cas-ci : 2015 et R)

La structure des fichiers D (données publiées) et C (données corrigées) est décrite au point A de l'annexe 1. Celle relative aux fichiers P (participations) est décrite à l'annexe 2. Pour ce qui est de la structure des fichiers X (XBRL), nous vous renvoyons à la documentation disponible sur notre site à l'adresse: <http://www.nbb.be> > Centrale des bilans > XBRL > Taxonomie pour l'établissement des comptes annuels normalisés. Quant aux fichiers R (références des comptes annuels), leur structure est décrite à l'annexe 4.

⁹ Plus d'un fichier est souvent nécessaire pour une même date de mise à disposition; en période de pointe, on peut arriver de un à quelques dizaines de fichiers mis journalièrement à disposition.

2.2. PROCÉDURE D'ACCÈS

Pour accéder au serveur de la Banque nationale, le client fait appel à un Webservice, baptisé "AbnxOperations". Celui-ci présente l'avantage de permettre, moyennant programmation ad hoc, une automatisation de la procédure de téléchargement des fichiers au sein de l'infrastructure informatique du client.

Un Webservice est une fonction, ou une librairie de fonctions mise à disposition par un serveur Web. Les prototypes de ces fonctions sont définis dans un fichier WSDL (Web Service Description Language), qui peut être comparé à un fichier d'en-tête.

La première fonction du Webservice AbnxOperations présentera un index des fichiers à disposition et la seconde fournira le contenu du fichier sélectionné parmi ceux à disposition.

D'un point de vue pratique, il s'agit d'un échange de fichiers XML, transporté par le protocole HTTP. L'application cliente encode dans un fichier XML, la fonction qu'elle désire appeler, ainsi que les paramètres. Ce fichier est envoyé au serveur. Le serveur le décode, exécute le traitement demandé, encode le résultat dans un fichier XML qui est renvoyé au client.

Le WSDL, qui sera mis à la disposition de l'abonné par la Banque nationale, contient différentes parties. On y retrouve les adresses et les noms des différentes opérations possibles ainsi que la structure XML des messages input et output. L'adresse du serveur de la Banque nationale est également reprise dans le WSDL. Ce dernier sera envoyé par e-mail à chaque abonné.

L'application AbnxOperations offre deux fonctions ou "operations".

La première, dénommée "ListAvailableFiles", présente un index des fichiers à disposition.

Elle a pour input un message "requestList" et pour output un autre message "responseList".

La seconde fonction, dénommée "askDownloadSelectedFile", fournit le contenu du fichier sélectionné. Elle a pour input un message "nameSelectedFile" et pour output un autre message "selectedFile".

Ces messages sont décrits dans la partie "schéma" du WSDL.

Le produit final est un fichier compacté (.ZIP) contenant lui-même un fichier plat, pour ce qui est des fichiers de type D, C, P et R. Pour les fichiers de type X (XBRL), lorsque l'on ouvrira le fichier ZIP, on trouvera des fichiers XML qui sont des *instances* répondant à la taxonomie XBRL définie pour le dépôt des comptes annuels. Un fichier .ZIP regroupera tous les *instances* déposés et acceptés au cours d'une journée.

L'utilisateur qui souhaite tester la procédure d'accès au serveur de la Banque nationale est invité à prendre contact avec madame Hilde Van Aerde de la Centrale des bilans (tél.: 02 221 22 96 ou adresse e-mail: hilde.vanaerde@nbb.be).

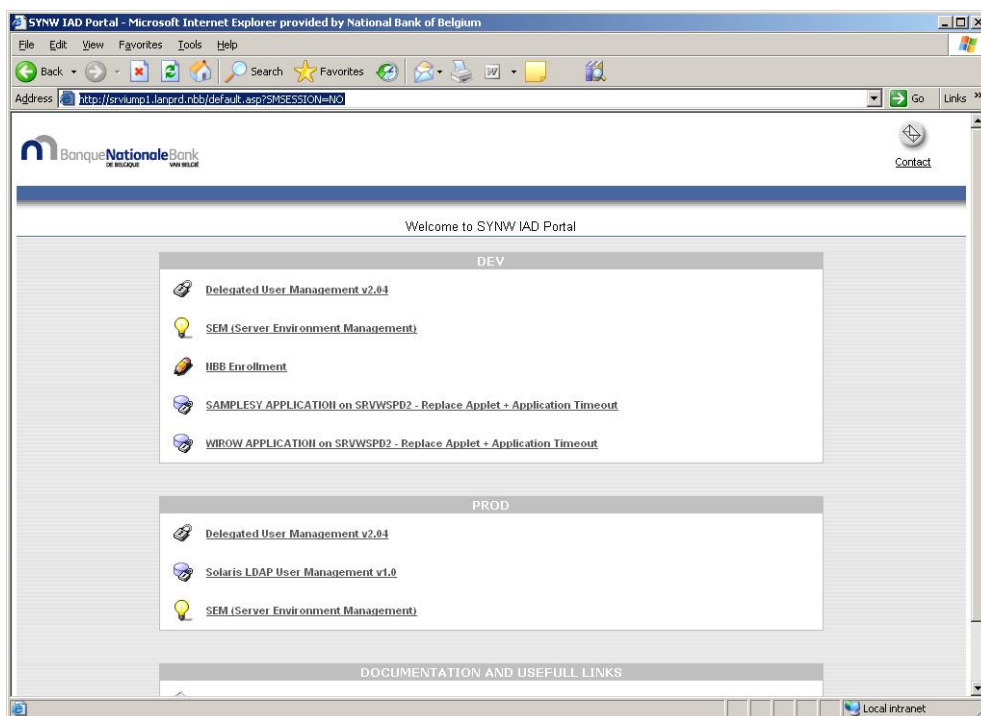
Pour accéder au Webservice AbnxOperations dont question ci-dessus, l'utilisateur doit disposer d'un **certificat électronique**. La Banque nationale émettra un certificat par client, qu'elle remettra en main propre, sous pli fermé, au siège central de la Banque, à la personne désignée par le client. Le pli en question contient les éléments suivants:

- le numéro du certificat (NUIN: "Nbb Unique Identification Number"); le client utilise ce numéro comme Username lors de l'activation du certificat
- un mot de passe
- et un code d'activation, permettant au client d'activer le certificat la première fois.

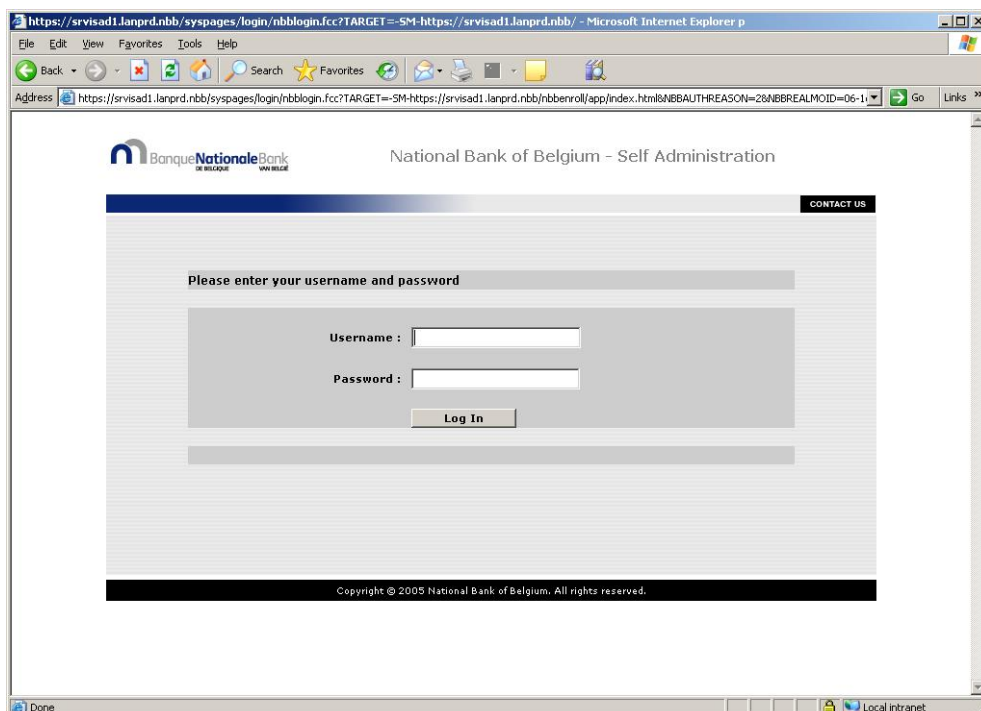
2.2.1. PROCÉDURE D'ACTIVATION (OU "ENROLLMENT") DU CERTIFICAT

Avant de commencer, assurez-vous que vous disposez de votre NUIIN, votre mot de passe et votre code d'activation. Vous devez avoir pris livraison de ceux-ci au siège central de la Banque nationale de Belgique.

1. Allez sur <https://xenroll.nbb.be/>



2. Cliquez sur "nbb enrollment"



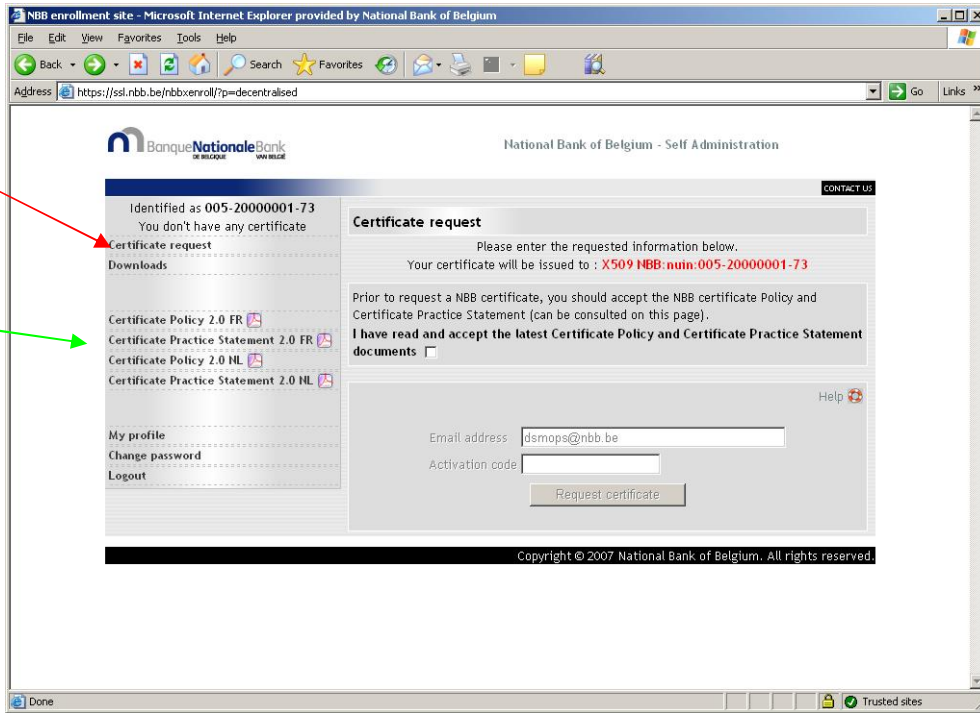
3. Introduisez le Username (= NUIIN) et le password (mot de passe) fournis
Cliquez sur <Log In>

The screenshot shows a web browser window displaying the National Bank of Belgium's self-administration page. The page title is "National Bank of Belgium - Self Administration". The main content area is titled "Password Change Request" and contains the following text: "005-20000001-73, please change your current password before continuing." Below this text are three input fields labeled "Old password", "New password", and "Confirm password". At the bottom of the form are two buttons: "Change Password" and "Clear this form". The page footer contains the text "Copyright © 2005 National Bank of Belgium. All rights reserved." The browser's address bar shows a URL starting with "https://ssl.nbb.be/syspages/app/pwsservlet/PSWDChangeServlet?SMENC=UTF-8&SMTOKEN={RC2}7Rv0NUZud1afPEFbolVqsAvsr2]ploS880yXQ0SkYDBbWf6kv3QmC90X".

4. Complétez le mot de passe fourni par la Banque dans "Old password", Choisissez un nouveau mot de passe et tapez-le dans "New password" et "Confirm password" Cliquez sur <Change Password>

The screenshot shows the same web browser window, but the page content has changed to "Password Change Information". The text on the page reads: "005-20000001-73, your new password has been set. Use this new password the next time you log into your account." Below this text is a single button labeled "Continue". The footer text remains "Copyright © 2005 National Bank of Belgium. All rights reserved." The browser's address bar shows a URL starting with "https://ssl.nbb.be/syspages/app/pwsservlet/PSWDChangeServlet?SMENC=UTF-8&SMTOKEN={RC2}97W+xGx2NpPu2PjBmQ04cFbAVc11crigvNCSgdfStBE.lkvGyFFX".

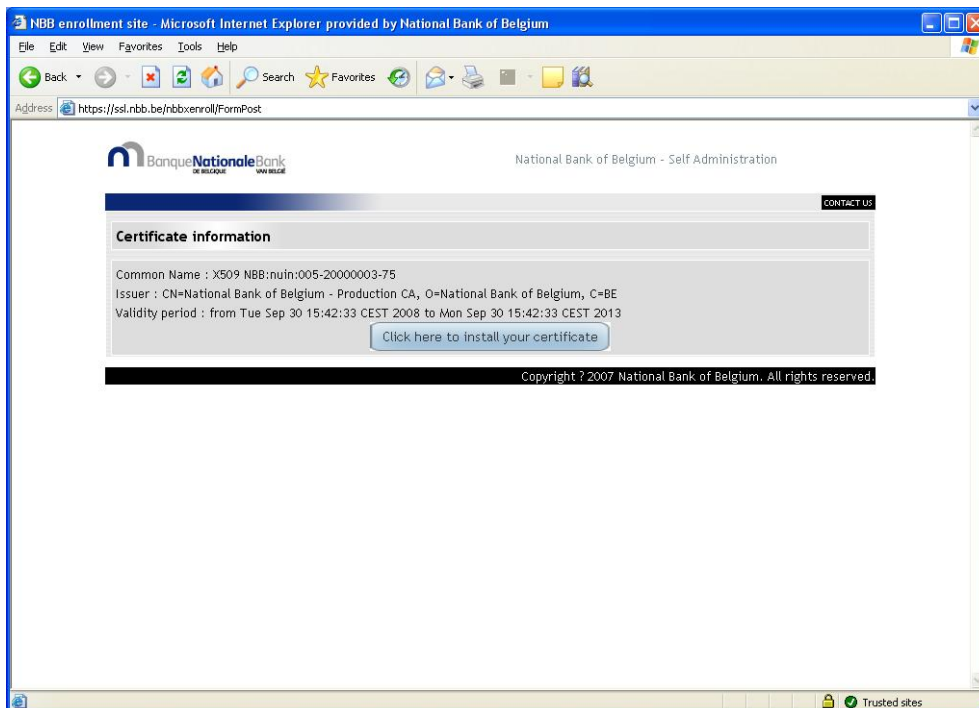
5. Cliquez sur "Continue"



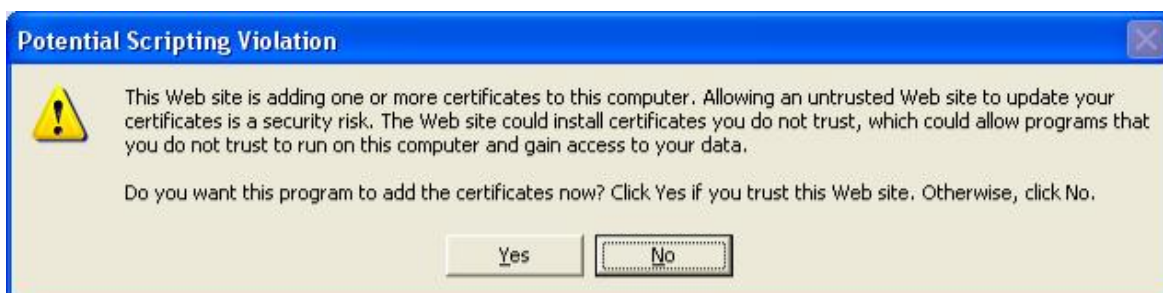
6. Cliquez sur <Certificate request>
 Cochez la case <I have read and accept the latest Certificate Policy and Certificate Practice Statement documents>
 après avoir lu les documents au format PDF qui se trouvent à gauche
 Remplissez le code d'activation dans <Activation code >
 Cliquez sur <Request certificate>



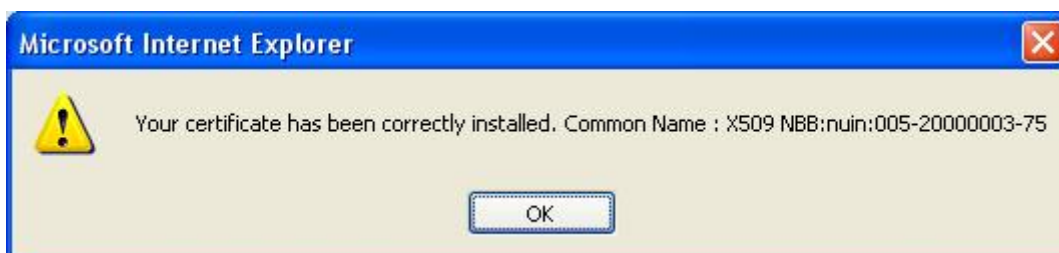
7. Cliquez sur <yes>



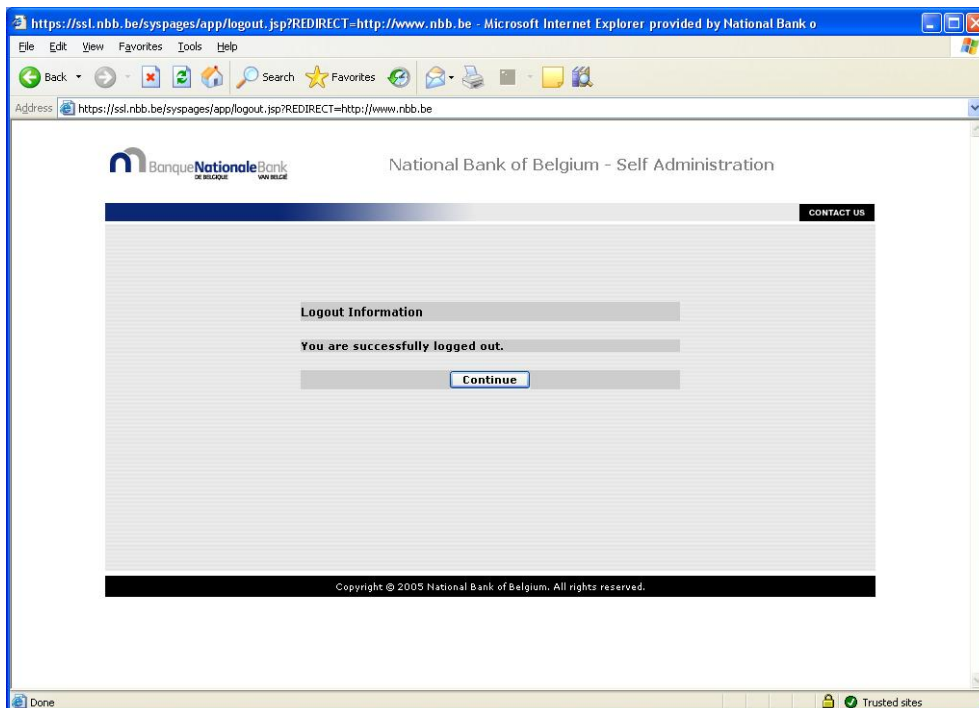
8. Cliquez sur <Click here to install your certificate>



9. Cliquez sur <Yes>



10. Cliquez sur <OK> puis sur <logout> dans l'écran principal



11. Cliquez sur <Continue>

2.2.2. PROCÉDURE D'ACCÈS MANUELLE AUX WEBSERVICES

Les clients qui ne souhaitent pas programmer le téléchargement automatique des fichiers mis à leur disposition peuvent néanmoins utiliser la procédure Webservices de manière manuelle au moyen d'un logiciel tel que SoapUI disponible gratuitement via Internet.

La version minimale de SoapUi à installer est la version 3.5. Elle est non seulement plus efficace et plus performante notamment en matière de gestion de mémoire, mais elle est indispensable à l'activation d'un paramètre garantissant le bon déroulement des requêtes (voir point 2.2.2.3.).

Les exemples d'écrans ci-dessous se rapportent à l'installation de la version 5.0.0 de SoapUi.

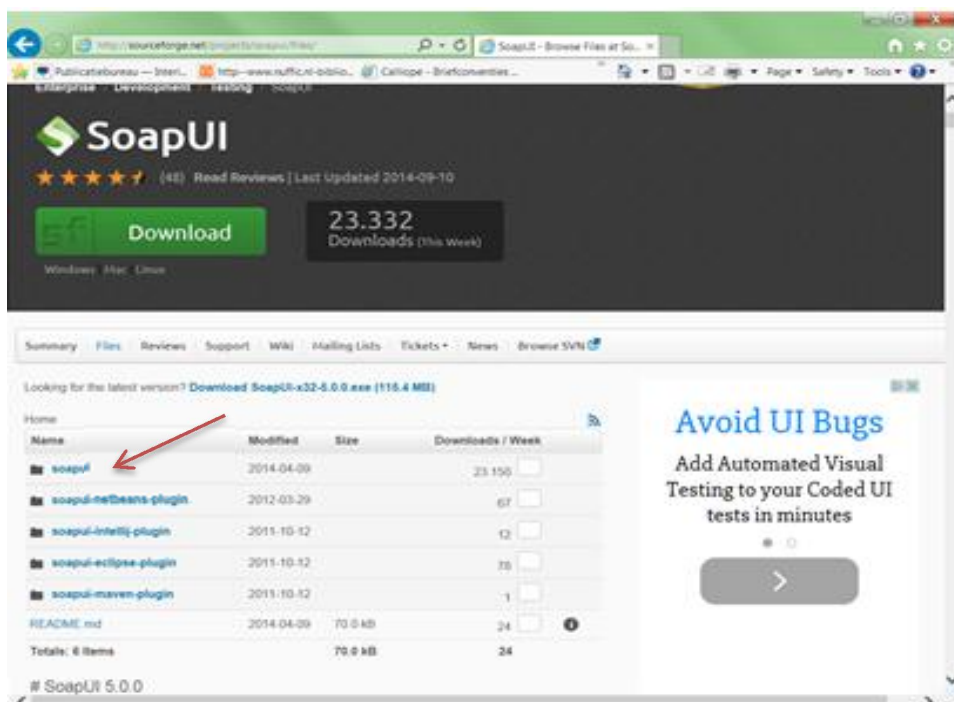
2.2.2.1. Téléchargement de SoapUI

SoapUI est un freeware, téléchargeable gratuitement. La marche à suivre est la suivante (sous réserve de changements sur le site):

1. Allez vers le site: <http://www.soapui.org/>



2. Cliquez sur "SoapUI" dans le menu et choisissez "Downloads"

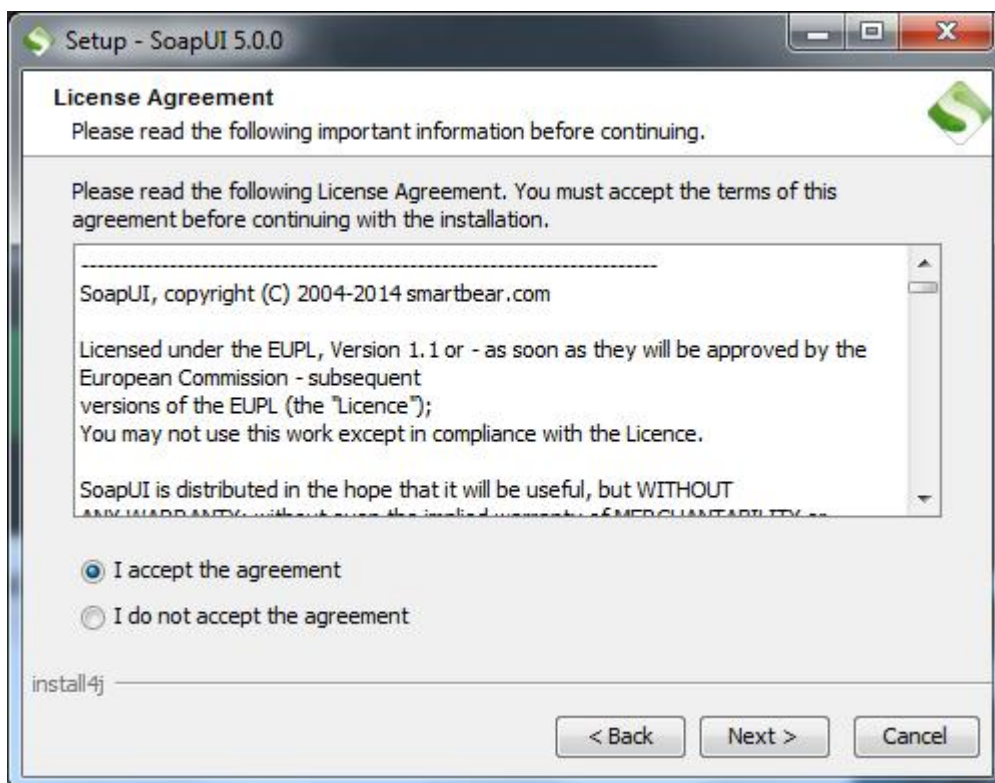


3. Cliquez sur « soapui »
4. Sélectionnez une version (récente) de SoapUI (au moins la version 3.5)
5. Sauvegardez le fichier .exe de la version sélectionnée
6. Installez ensuite le soapUI sélectionné en exécutant le fichier sauvé (double-clic dans file explorer sur le fichier .exe sauvé).
7. Cliquez sur <Run>

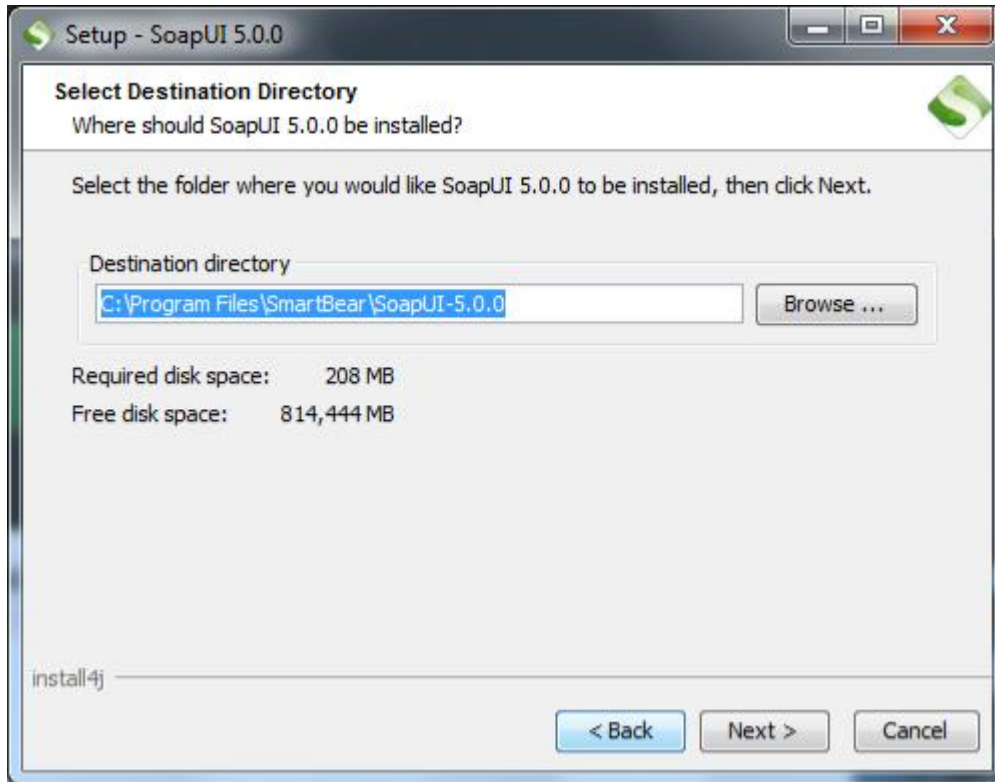
Vous êtes dans l'écran de SoapUI Setup Wizard



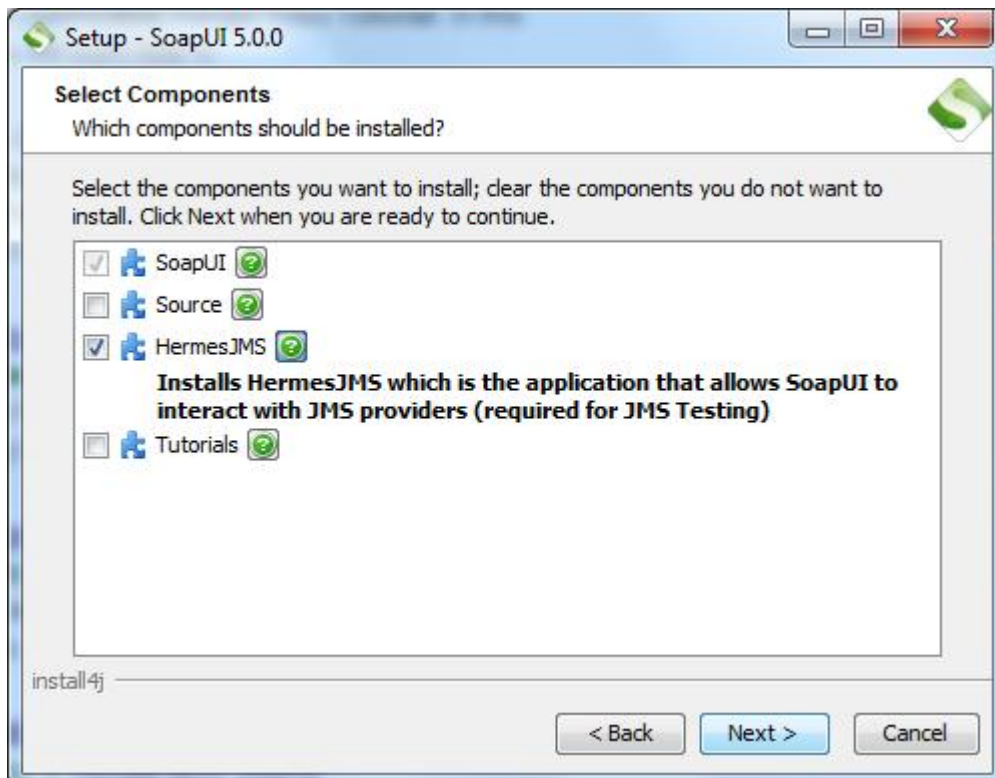
8. Cliquez sur "Next >"



9. Choisissez l'option "I accept the agreement" et cliquez ensuite sur " Next >"



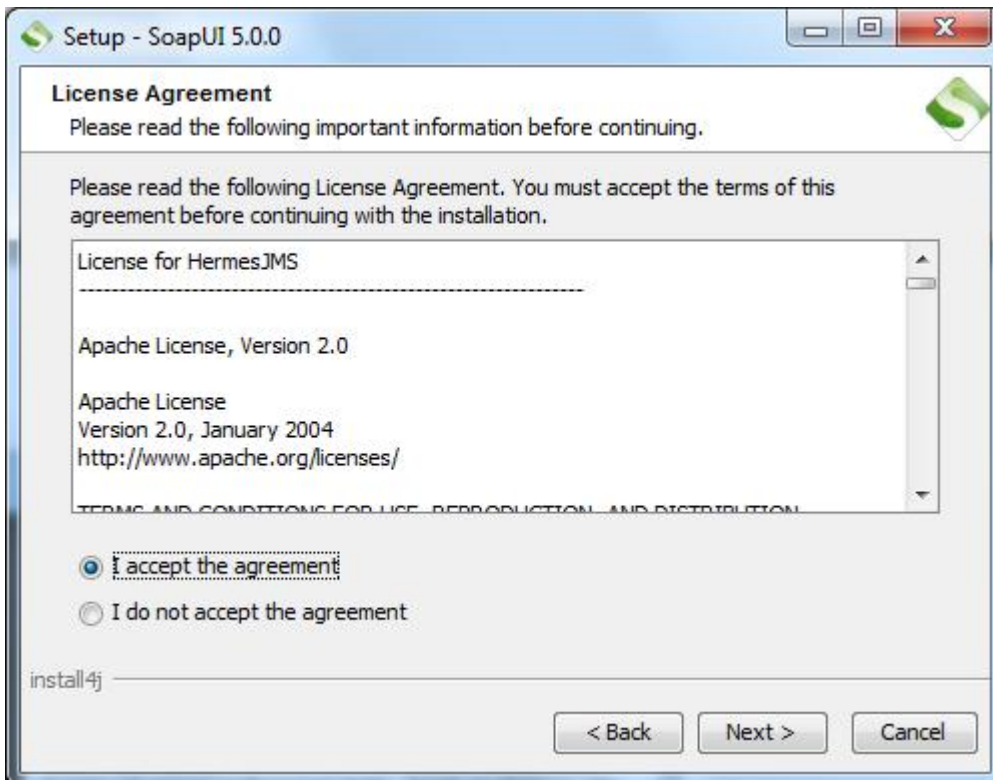
10. Cliquez sur "Next >"



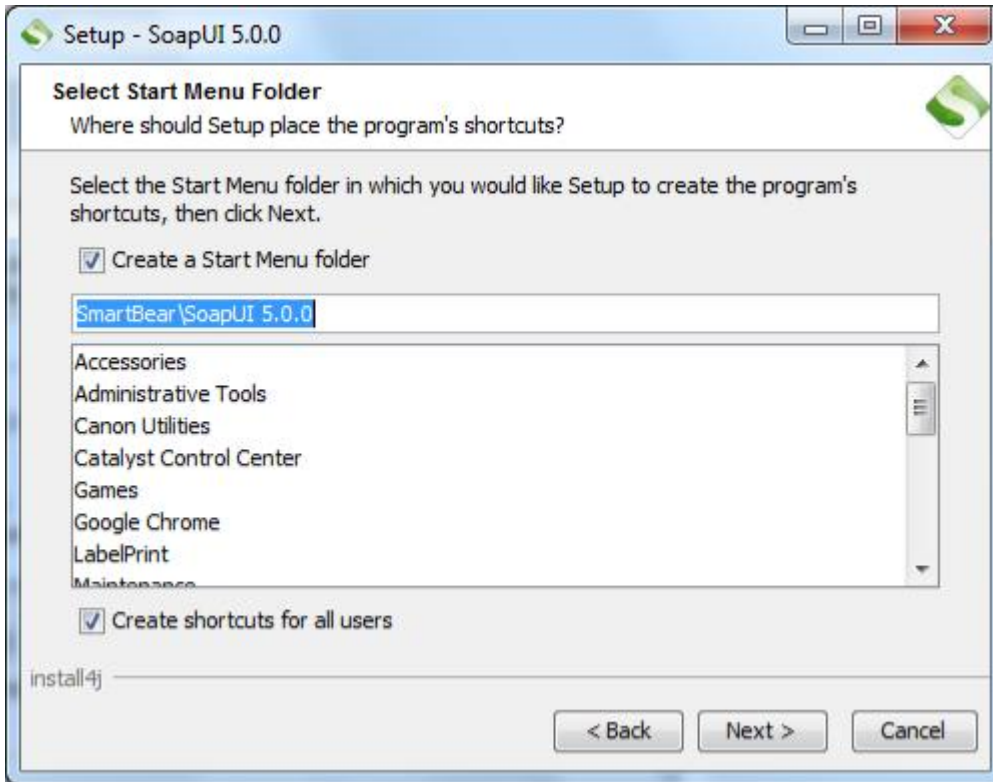
11. Cliquez encore sur "Next >"



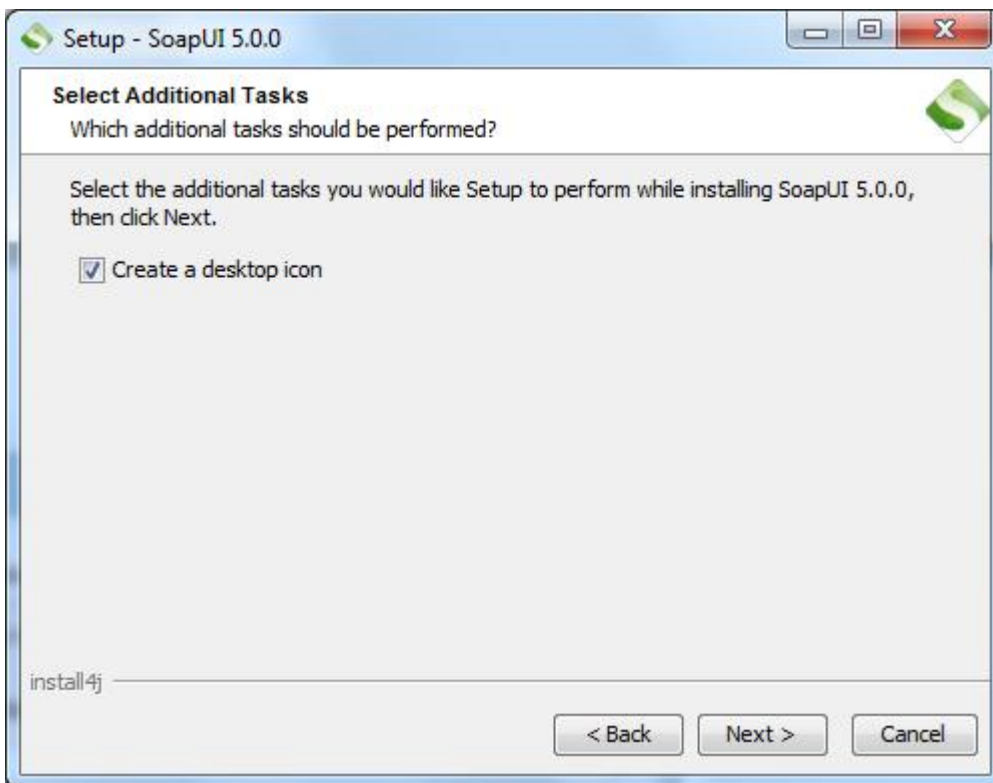
12. Cliquez encore sur "Next >"



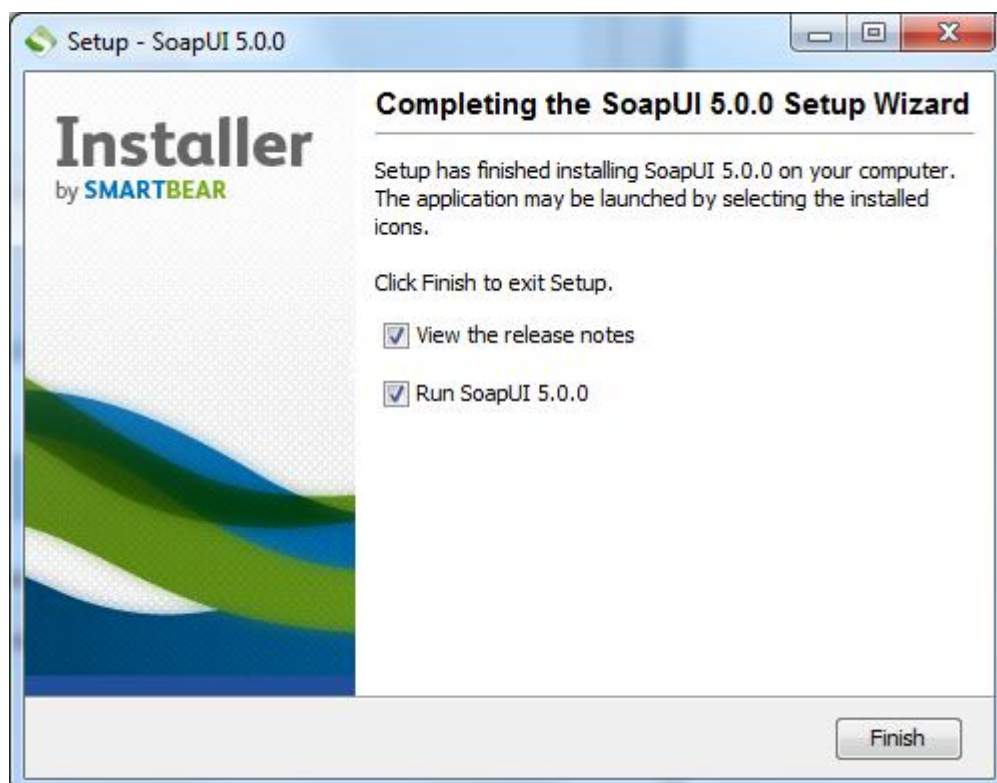
13. Choisissez l'option "I accept the agreement" et cliquez ensuite sur "Next >"



14. Cliquez sur "Next >"



15. Cliquez sur "Next >"



16. Cliquez sur "Finish"

SoapUI devrait alors démarrer.

2.2.2.2. Installation du certificat dans SoapUI

Cette section décrit comment obtenir le fichier .pfx qui contient le certificat et son installation dans soapUI.

A. OBTENIR LE FICHER .PFX

Exportez le certificat avec Internet Explorer
Tools->Internet Options - Onglet Content



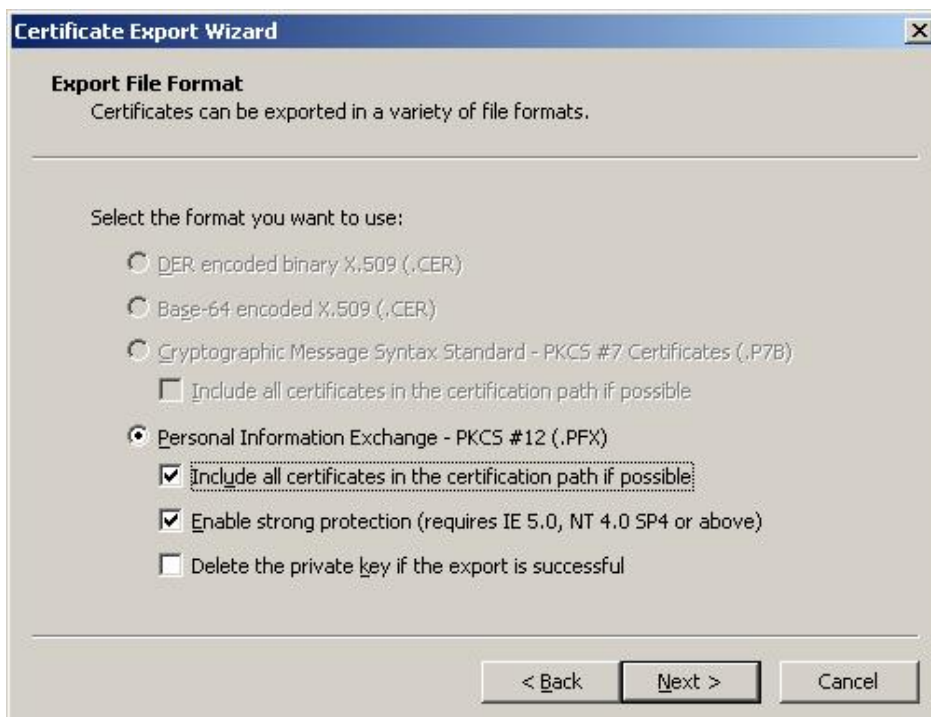
Cliquez sur <Certificates...>



Choisissez le certificat que vous voulez exporter
Cliquez sur <Export ...>, puis sur <Next >



Choisissez <Yes, export the private key>
Cliquez sur <Next >

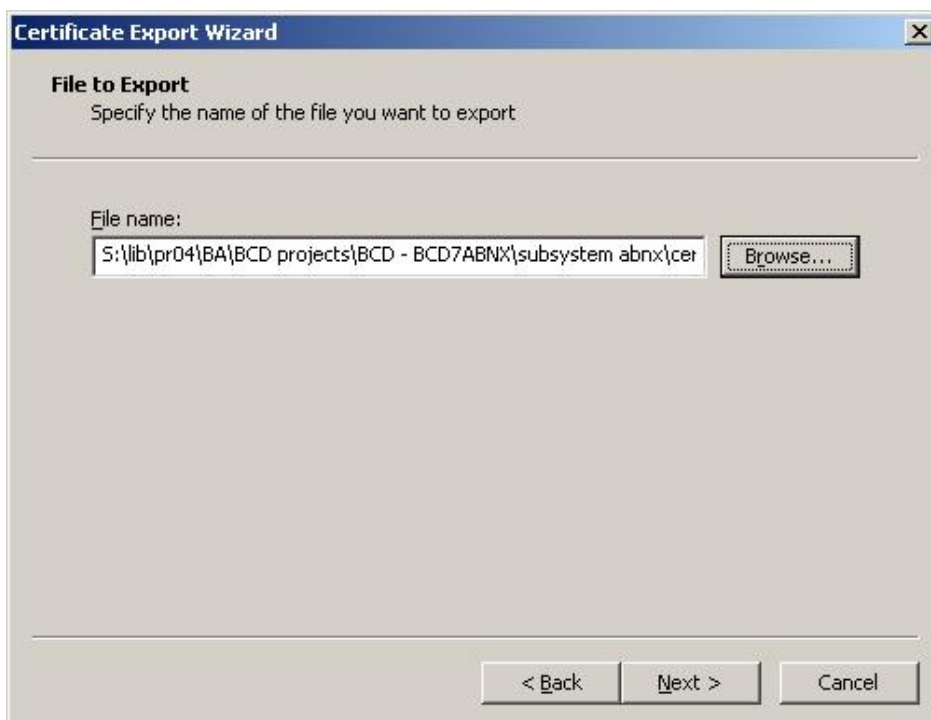


Cochez les cases comme ci-dessus
Cliquez sur <Next >



Remplissez le password (mot de passe fourni par la Banque et complété dans la zone "Old password" au point 2.2.1., étape 4) et confirmez-le.

Cliquez sur <Next >



Choisissez un emplacement et un nom de fichier en cliquant sur <Browse...>

Cliquez sur <Next >

Cliquez sur <Finish>

Fermez les fenêtres en appuyant sur <Close> puis <OK>

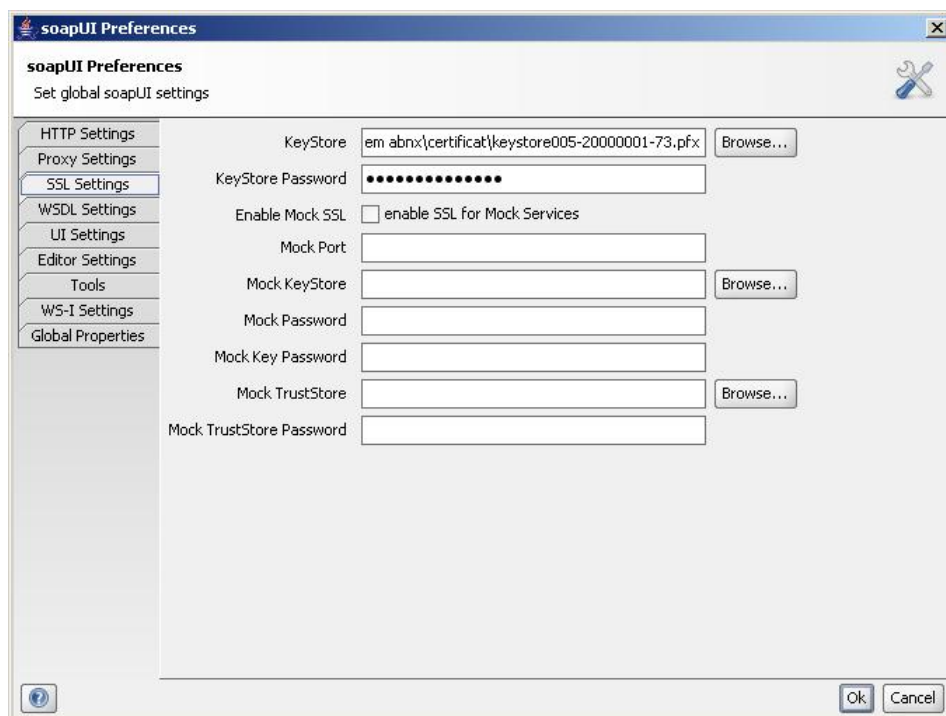
B. INSTALLER LE CERTIFICAT DANS SOAPUI

File -> Preferences

Onglet SSL Settings

Remplissez "KeyStore" (endroit où se trouve le fichier .pfx) et "KeyStore Password" (le mot de passe du certificat)

Cliquez <Ok>



2.2.2.3. Chargement du WSDL

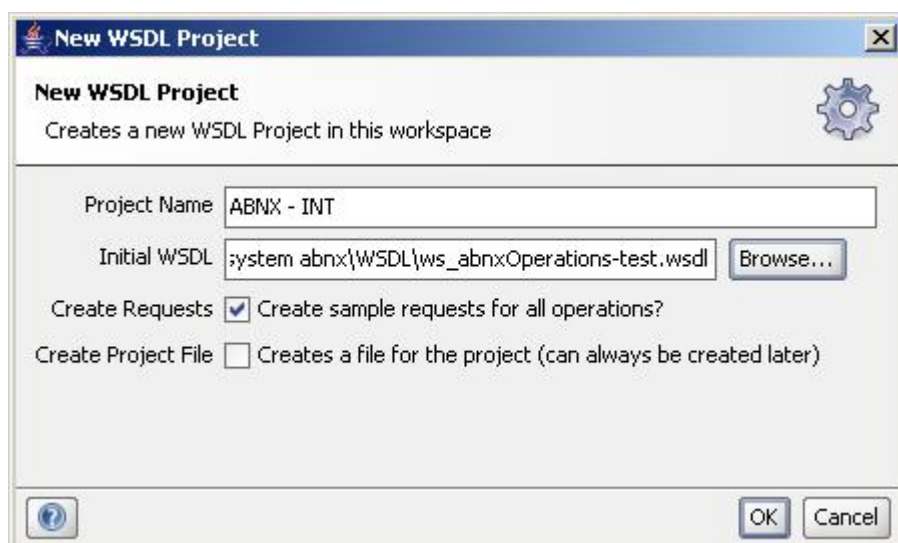
A. CRÉER UN NOUVEAU PROJET

File -> New WSDL Project

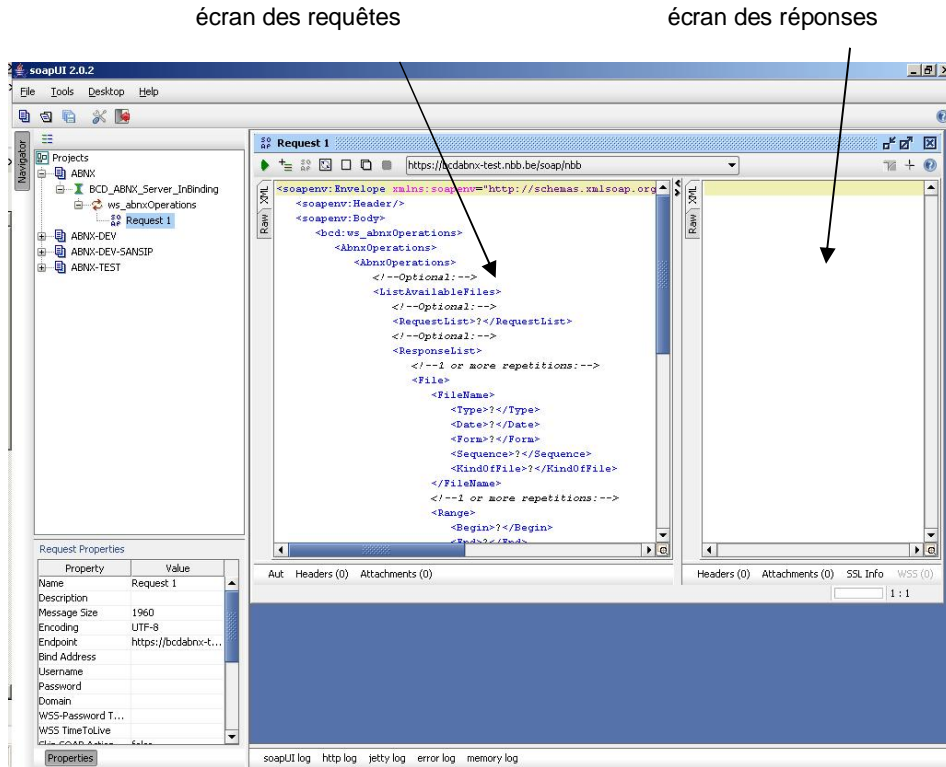
Remplissez Project Name (nom du projet à choisir)

Initial WSDL (emplacement où se trouve le fichier WSDL)

Cliquez sur <OK>

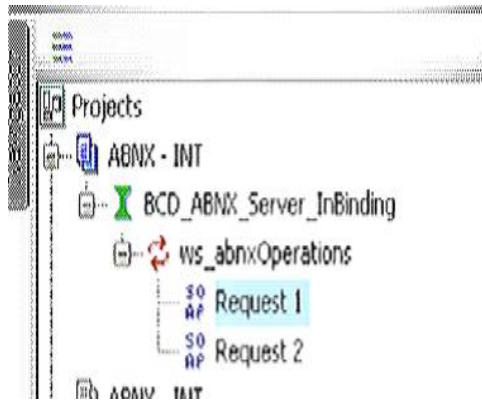


On obtient l'écran suivant (cliquez sur les petits "+" pour arriver jusqu'à "Request 1" puis double-clic sur <Request 1> pour qu'elle apparaisse dans l'écran des requêtes)



En septembre 2010, la BNB a mis en place un proxy qui doit rediriger les requêtes vers les serveurs backend de la BNB. Cette redirection se fait sous la forme d'une réponse HTTP 302.

Votre logiciel, en l'occurrence SoapUI, doit tenir compte de ce changement. Nous vous demandons dès lors dans les caractéristiques de la requête ("request properties") de mettre la valeur "true" dans le paramètre de requête "Follow redirects", comme illustré dans l'exemple suivant:



Request Properties

Property	Value
Name	Request 1
Description	
Message Size	735
Encoding	UTF-8
Endpoint	https://bcdabnx.nbb.b...
Timeout	
Bind Address	
Follow Redirects	true
Username	

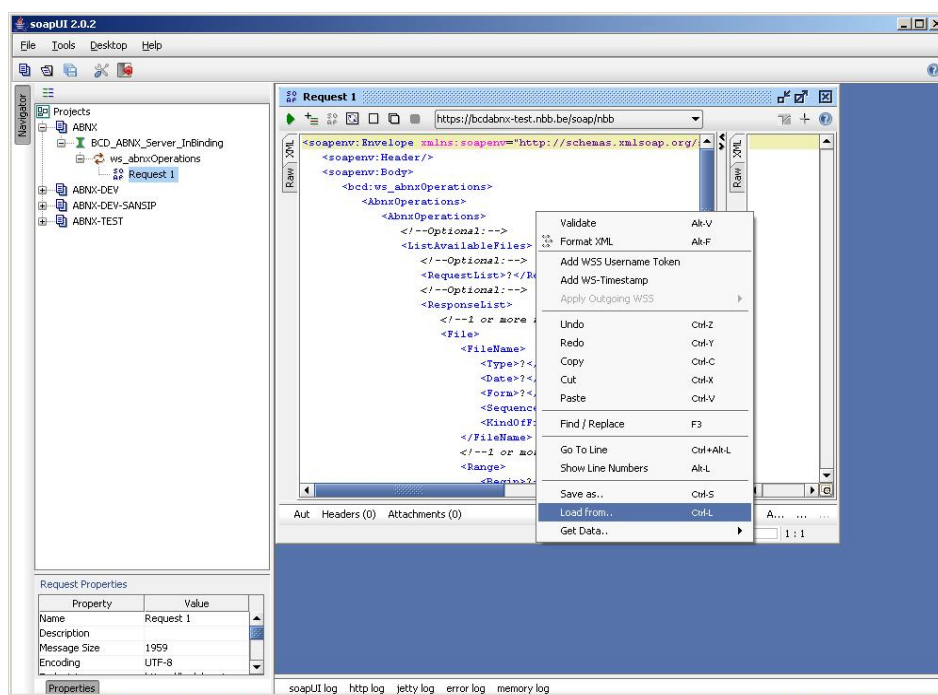
Nous attirons votre attention sur le fait que ce paramètre n'est disponible que dans une version récente de SoapUI (au moins version 3.5)

Si le paramètre n'est pas activé, vous verrez une réponse HTTP 302 comme dans l'exemple suivant et la requête n'ira pas plus loin:

```
<!DOCTYPE HTML PUBLIC "-//IETF//DTD HTML 2.0//EN">
<html><head>
<title>302 Found</title>
</head><body>
<h1>Found</h1>
<p>The document has moved <a
href="https://bcdabnx.nbb.be/nbblogiproxy/authenticatibackend?TYPE=33554433
&REALM=06-0d35dbdf-73cf-4753-8c46-
9e719ac30dab&GUID=&SMAUTHREASON=0&METHOD=POST&SMAGENTNAME=-SM-
74fXnAhrTV4d%2bSzRuWiYDsD8PuJbw07utDDh3zF6oS%2bcCtLdKROE8uDp1N0dv4Yc&TARGE
T=-SM-http%3a%2f%2fbcdabnx%2enbb%2ebe%2fbcdabnx%2fsoap%2fnbb">here</a>. </p>
</body></html>
```

B. DEMANDER LA LISTE DES FICHIERS DISPONIBLES

Clic droit dans la fenêtre des requêtes - Load From... choisir le fichier



Exemple dans le fichier <ListAvailableFiles.xml>

Cliquez sur la flèche verte

The screenshot shows the soapUI 2.0.2 interface. On the left, the Navigator pane shows a project tree with 'Request 1' selected under 'ws_abnxOperations'. The main window displays the XML content of the request. A red arrow points to a green play button in the top toolbar. Below the XML, the 'Request Properties' table is visible.

Property	Value
Name	Request 1
Description	
Message Size	502
Encoding	UTF-8
Endpoint	https://bcdabnx-t...
Bind Address	
Username	
Password	
Domain	
WSS Password T...	
WSS TimeToLive	

The XML content of the request is as follows:

```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<soapenv:Envelope xmlns:soapenv="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <soapenv:Header/>
  <soapenv:Body>
    <bcd:ws_abnxOperations xmlns:bcd="http://schemas.xmlsoap.org/bcd/soap/2008" >
      <AbnxOperations>
        <ListAvailableFiles>
          <RequestList>ALL</RequestList>
        </ListAvailableFiles>
      </AbnxOperations>
    </bcd:ws_abnxOperations>
  </soapenv:Body>
</soapenv:Envelope>
```

Below the XML, the status bar shows 'response time: 734ms (3385 bytes)'. The bottom of the window contains log files: 'soapUI log http log jetty log error log memory log'.

La réponse arrive alors dans la fenêtre des réponses

The screenshot shows the soapUI 2.0.2 interface after the request has been executed. The main window now displays the XML content of the response. The 'Request Properties' table is also visible.

Property	Value
Name	Request 1
Description	
Message Size	502
Encoding	UTF-8
Endpoint	https://bcdabnx-t...
Bind Address	
Username	
Password	
Domain	
WSS Password T...	
WSS TimeToLive	

The XML content of the response is as follows:

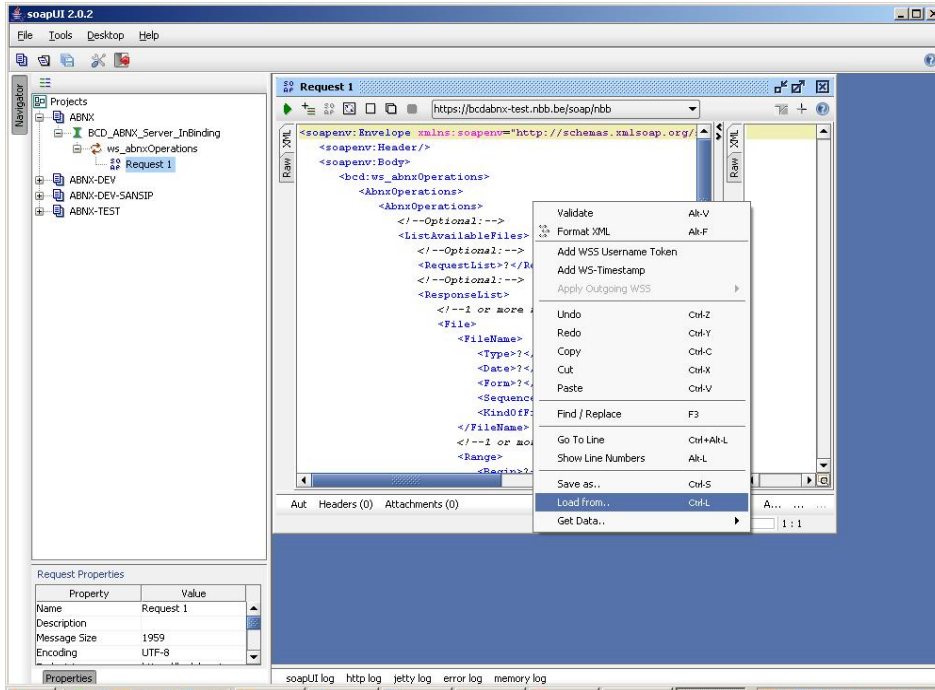
```
<?xml version='1.0' encoding='UTF-8'>
<SOAP-ENV:Envelope xmlns:SOAP-ENV="http://schemas.xmlsoap.org/soap/envelope/">
  <SOAP-ENV:Header/>
  <SOAP-ENV:Body>
    <BCD_ABNX:ws_abnxOperations_Out xmlns:BCD_ABNX="http://schemas.xmlsoap.org/bcd/soap/2008" >
      <AbnxOperations>
        <ListAvailableFiles>
          <RequestList>ALL</RequestList>
          <ResponseList>
            <File>
              <FileName>
                <Type>ABO</Type>
                <Date>2008</Date>
                <Form>D</Form>
                <Sequence>026</Sequence>
                <KindOfFile>.ZIP</KindOfFile>
              </FileName>
              <Range>
                <Begin>26.07.2008</Begin>
                <End>01.08.2008</End>
              </Range>
            </File>
            <File>
              <FileName>
                <Type>ABO</Type>
                <Date>2008</Date>
                <Form>D</Form>
                <Sequence>026</Sequence>
                <KindOfFile>.ZIP</KindOfFile>
              </FileName>
              <Range>
                <Begin>26.07.2008</Begin>
                <End>01.08.2008</End>
              </Range>
            </File>
          </ResponseList>
        </ListAvailableFiles>
      </AbnxOperations>
    </BCD_ABNX:ws_abnxOperations_Out>
  </SOAP-ENV:Body>
</SOAP-ENV:Envelope>
```

Below the XML, the status bar shows 'response time: 302ms (3385 bytes)'. The bottom of the window contains log files: 'soapUI log http log jetty log error log memory log'.

C. TÉLÉCHARGER ET VOIR UN FICHER COMPACTÉ

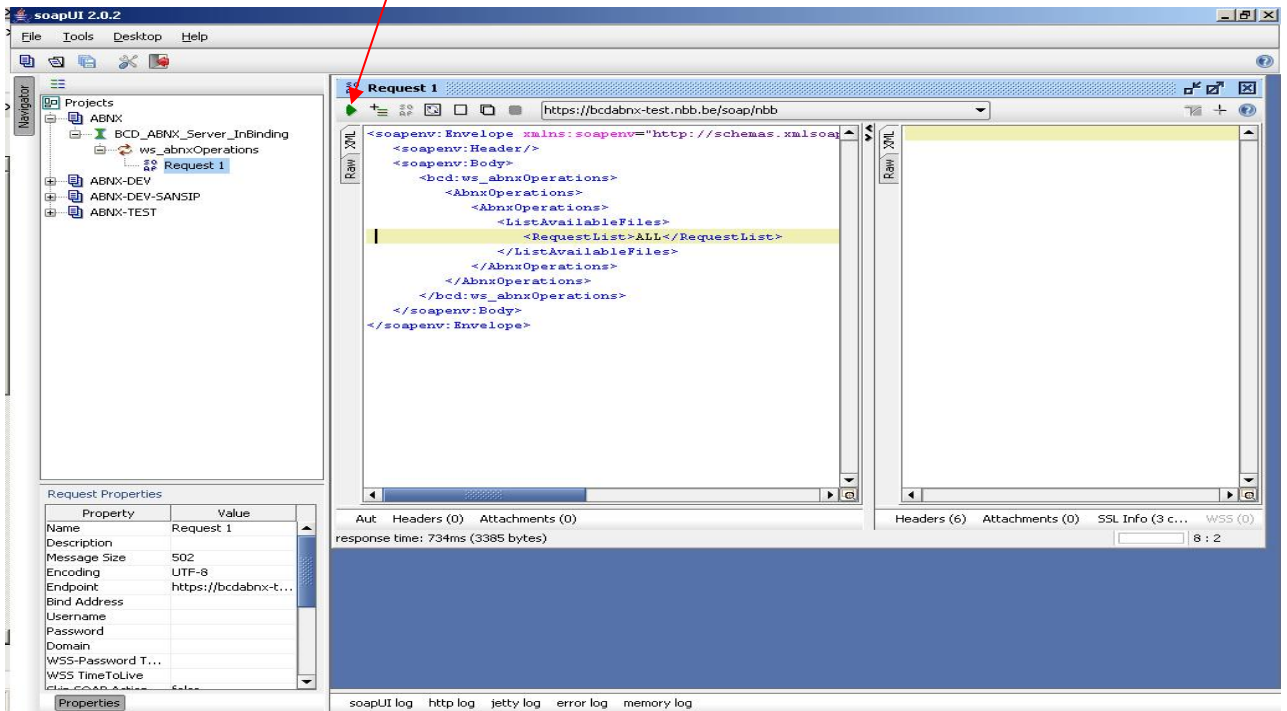
➤ TÉLÉCHARGER UN FICHER

Clic droit dans la fenêtre des requêtes - Load From... choisissez le fichier

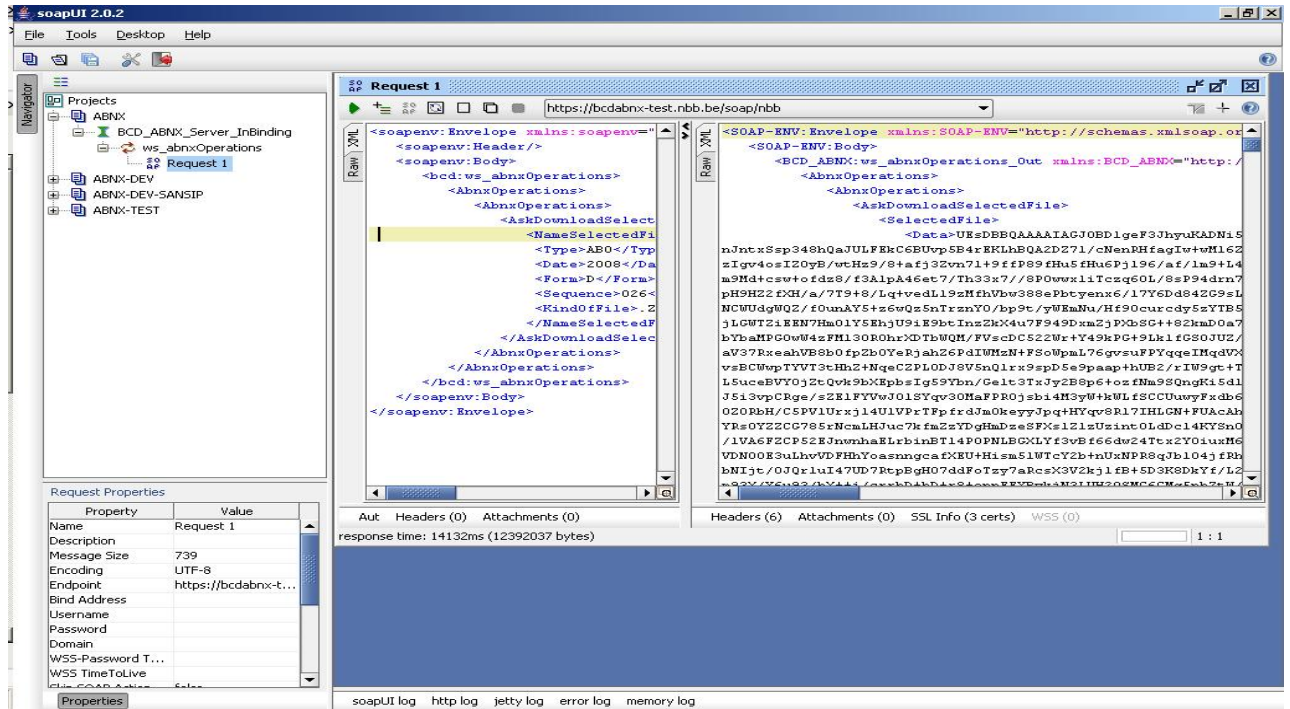


Exemple dans <AskDownloadSelectedFile.xml>

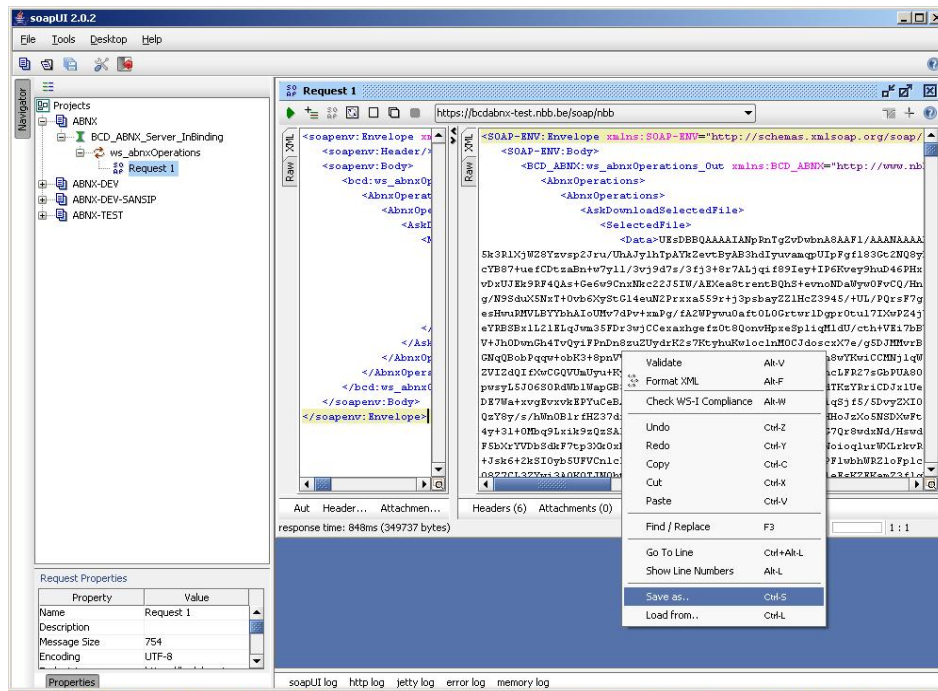
Cliquer sur la flèche verte



La réponse arrive alors dans la fenêtre des réponses



Clic droit dans la fenêtre des réponses
Save as...



Choisissez un endroit où sauver le fichier

Fichier .xml

Clic <OK>.

➤ **VOIR UN FICHIER**

Méthode pour extraire l'élément base64 binary du fichier XML reçu en réponse au service AskDownloadSelectedFile et le mettre dans un fichier .ZIP

Copiez les 2 fichiers communiqués par e-mail (exec_java.bat et transformationBase64Binary.jar ¹⁰)

Double-cliquez sur le fichier exec_java.bat.

Une fenêtre s'ouvre:



choisissez le nom du fichier input (celui sauvé en réponse au Webservice)
choisissez une destination pour le fichier output (le fichier .ZIP)
Cliquez sur Convert

Le message de confirmation suivant apparaît



Cliquez sur OK et fermez la fenêtre ci-dessus.

Installation d'une JAVA Virtual Machine.

Allez sur le site WWW.JAVA.COM

Cliquez sur Téléchargement gratuit JAVA

¹⁰ Ce fichier est un "Executable Jar File". Pour l'utiliser une JAVA Virtual Machine doit être installée. Si ce n'est pas le cas voir ci-dessous.



Cliquez Install



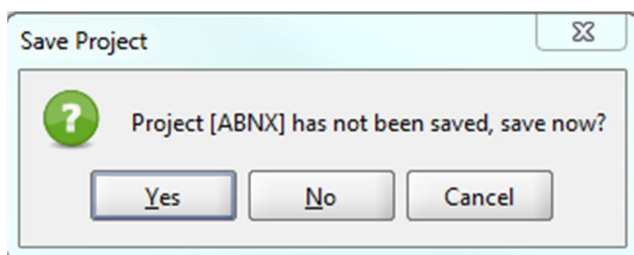
Cliquez Accept



Cliquez Finish

D. SAUVER ET QUITTER SOAPUI

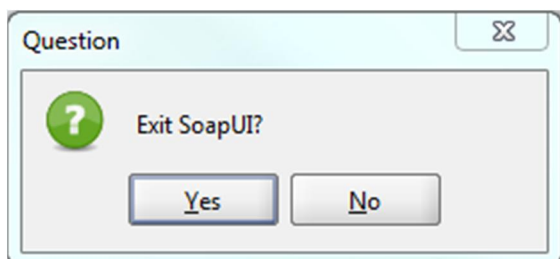
Il y a une possibilité de sauver ce qui vient d'être fait en faisant
File->Save all Projects



Répondez <Oui>

Choisissez un nom de fichier

Cliquez sur la croix en haut à droite pour quitter soapUI.



Répondez <Oui>.

2.3. PROCÉDURE DE BACK-UP

En cas de nécessité, la Centrale des bilans peut, sur demande expresse d'un abonné, et **moyennant facturation supplémentaire des coûts encourus**, remettre à disposition de celui-ci l'un ou l'autre fichier antérieur à ceux disponibles sur le serveur. En fonction de la taille le(s) fichier(s) souhaité(s) sera (seront) livré(s) par e-mail, sur cd-rom ou sur DVD.

3. UTILISATION DES DONNÉES TRANSMISES

L'usage des données n'est soumis à aucune restriction.

* *
*

Département Informations micro-économiques

Service Centrale des bilans

boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE

tél. 02 221 22 96 - fax 02 221 32 66

e-mail: centraledesbilans@nbb.be - site Internet: www.bnb.be

numéro d'entreprise: 0203.201.340 – RPM Bruxelles

**NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX FICHIERS D ET C CONTENANT LES
DONNÉES COMPTABLES PUBLIÉES OU CORRIGÉES**

A. STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS**1. PREMIER ENREGISTREMENT DU FICHIER**

Le premier record du fichier identifie l'origine et le contenu du fichier. Il a la structure suivante:

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Format</u> ¹	<u>Contenu de la zone</u>
1	8	1	N	Date de production de la copie du fichier
2	138	9	A	Identification du fichier

2. DERNIER ENREGISTREMENT DU FICHIER

Le dernier record du fichier marque la fin du fichier. Il a la structure suivante:

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Format</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	118	1	A	Indication de fin de fichier
2	13	119	N	Total de contrôle: nombre de sociétés et associations
3	13	132	N	Total de contrôle: nombre de rubriques

3. ENREGISTREMENT RELATIF AU COMPTE ANNUEL D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE ASSOCIATION

Pour chaque compte annuel d'une entreprise ou association, l'enregistrement a la structure suivante:

a. Partie fixe

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Format</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	10	1	N	Numéro d'entreprise de la société ou de l'association qui dépose les comptes annuels
2	80	11	A	Dénomination, limitée aux 80 premières positions enregistrées à la Banque Carrefour des Entreprises
3	80	91	A	Adresse du siège social (rue, numéro et boîte)
4	7	171	A	Adresse du siège social (code postal)

¹ N = Numérique
A = Alphanumérique.

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Format</u>	<u>Contenu de la zone</u>
5	24	178	A	Commune où le siège est établi
6	2	202	A	Code ISO du pays du siège social
7	5	204	A	Activité économique, code NACE-BEL
8	3	209	A	Forme juridique ²
9	3	212	A	Dernière situation juridique enregistrée ³
10	2	215	N	Nombre de mois de l'exercice comptable
11	2	217	N	Code du modèle selon lequel les données sont exprimées ⁴
12	1	219	A	Code de la devise dans laquelle les montants sont exprimés ⁵
13	8	220	N	Date de début de l'exercice (SSAAMMJJ)
14	8	228	N	Date de clôture (SSAAMMJJ)
15	8	236	A	Première partie du numéro de référence attribué au compte dans notre base de données ⁶
16	5	244	N	Seconde partie du numéro de référence attribué au compte ⁶ (numéro de suite complétant le champ 15)
17	1	249	A	Valeur du drapeau de qualité externe
18	8	250	A	Commission paritaire ⁷
19	8	258	A	Commission paritaire
20	8	266	A	Commission paritaire
21	8	274	A	Commission paritaire
22	8	282	A	Commission paritaire
23	12	290	A	Numéro ONSS

² La table de codification y afférente est reprise au point B.e.

³ La table des valeurs que peut prendre cette zone est présentée au point B.f.

⁴ Le code '01' désigne le modèle abrégé normalisé pour entreprises, le code '02' le modèle complet pour entreprises, le code '04' le modèle abrégé pour associations et le code '05' le modèle complet pour associations.

⁵ Seule la valeur E (pour EUR) est admise.

⁶ Les champs 15 et 16, anciennement utilisés pour stocker les références microfilm des comptes (numéro du film + première page du compte), constituent désormais ensemble un numéro de référence unique du compte dans notre système informatique.

Le champ 15 comprend cinq caractères significatifs suivis de trois blancs.

⁷ En l'état actuel des choses, seules les six premières positions sont utilisées et la structure du code est XXX.XX.

b. Partie variable

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Format</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	1	1	A	Code du type de la rubrique (toujours "S")
2	7	2	A	Code de la rubrique (le "/" apparaissant dans certains codes de rubriques des modèles normalisés est repris)
3	1	9	N	Code du type de montant de la rubrique (voir point B. b.)
4	1	10	A	Signe à associer au nombre ou au montant repris dans la zone 5
5	13	11	N	Nombre ou montant (à multiplier par 10^n) (voir point B.c.)
6	1	24	A	Signe à associer à l'exposant n repris dans la zone 7
7	2	25	N	Exposant n de 10^n (voir point B.c.)
8	3	27	A	Unité définissant la zone 5: s'il s'agit d'un montant, la valeur est EUR; sinon, la zone reste à blanc.

La longueur de cette partie variable dépend du nombre de rubriques comptables complétées par l'entreprise ou l'association. Une longueur fixe de 29 positions étant attribuée à chaque rubrique complétée, la longueur totale de la partie variable équivaut au nombre de rubriques complétées multiplié par 29 positions.

Les rubriques sont communiquées dans l'ordre de présentation prévu dans les modèles complets et abrégés pour entreprises et pour associations.

B. INFORMATIONS RELATIVES AU CONTENU DE CERTAINES ZONES DES PARTIES FIXE ET VARIABLE

a. Code du type de modèle (zone 11 de la partie fixe)

Une entreprise ou une association peut effectuer le dépôt de ses comptes annuels au moyen de deux types de modèles en fonction

- de sa taille
- de son choix d'une publication de comptes annuels plus détaillée que le modèle minimum qui lui est légalement imposé en fonction de sa taille.

Les différents types de modèles disponibles sont:

- le modèle abrégé de compte annuel pour entreprises
- le modèle complet de compte annuel pour entreprises
- le modèle abrégé de compte annuel pour associations
- le modèle complet de compte annuel pour associations.

Depuis 1985, les modèles normalisés pour entreprises édités par la Banque nationale ont été adaptés à plusieurs reprises pour tenir compte des différents arrêtés royaux en ayant modifié le contenu, sans que le type de ces modèles n'ait été revu.

Ces adaptations qui influencent l'information diffusée dans le cadre de cet abonnement sont reprises au point C de l'annexe 1.

Les données relatives aux comptes annuels normalisés des associations ont été intégrées pour la première fois, en 2008, à la base de données chiffrées de la Centrale des bilans et peuvent donc faire l'objet d'une diffusion auprès des abonnés.

Seuls quatre codes de type de modèle peuvent se retrouver dans les fichiers:

- le code "01" désignant le modèle abrégé pour entreprises
- le code "02" désignant le modèle complet pour entreprises
- le code "04" désignant le modèle abrégé pour associations
- le code "05" désignant le modèle complet pour associations.

b. Code du type de montant de la rubrique (zone 3 de la partie variable)

Pour le cas où des données corrigées sont mises à la disposition de tiers, il importe de distinguer, d'une part, les données que l'entreprise ou l'association a mentionnées dans les comptes annuels publiés et, d'autre part, les corrections et ajouts apportés par la suite; cette distinction peut être effectuée au moyen du code du type de montant.

Ce code, repris dans la troisième zone de la partie variable d'un enregistrement, indique l'origine d'un montant

- le code "1" est associé aux nombres et montants extraits du compte annuel provenant du premier dépôt relatif à l'exercice concerné ou d'un dépôt rectificatif en format XBRL
- le code "2" est associé aux nombres et montants extraits d'un compte annuel provenant d'un dépôt rectificatif en format PDF ou sur papier⁸. Il signifie donc que le montant ou le nombre auquel il se rapporte est une correction publiée par l'entreprise
- le code "3" est associé aux nombres et montants représentant des totaux créés automatiquement
- le code "4" est associé aux nombres et montants provenant d'une correction de type non confidentiel apportée par la Centrale des bilans.

Chaque rubrique reprise dans les fichiers de données *publiées (non corrigées)* contient la valeur disposant du type de montant le plus élevé parmi les valeurs de type 1 ou 2.

Lorsqu'une entreprise procède à un dépôt rectificatif sous forme de fichier structuré déposé via Internet, les données y afférentes écrasent, dans le fichier de la Centrale des bilans, les données du compte initial (avec un code de type de montant 1). Il n'y a donc jamais de type de montant 2 pour de tels comptes annuels.

Chaque rubrique reprise dans les fichiers de données *corrigées* contient la valeur disposant du type de montant le plus élevé parmi les valeurs de type 1, 2, 3 ou 4.

c. Multiple et unité (zones 5, 6, 7 et 8 de la partie variable)

La valeur des rubriques reprises dans les fichiers diffusés peut revêtir la forme de nombres entiers, de nombres décimaux ou de montants exprimés en EUR, positifs ou négatifs.

Ces nombres et ces montants sont représentés dans le fichier comme étant

$$x \text{ multiplié par } 10^n$$

où - **x** est un nombre entier enregistré dans les zones 4 (signe) et 5 (nombre) de chaque record

- **n** est l'information reprise dans les zones 6 (signe) et 7 (valeur de l'exposant) de chaque record.

⁸ Dans le cas d'un dépôt rectificatif sous forme de fichier structuré déposé via Internet, toutes les rubriques sont communiquées à nouveau, même celles ne devant faire l'objet d'aucune correction, et les montants y afférents ont tous un type de montant '1'.

La zone 8 mentionne l'unité de la valeur de la rubrique:

- 'EUR' pour un montant en euros
- 'b b b' pour un nombre.

Exemples:

- 1) Le nombre mentionné à la rubrique 1001 - "Nombre moyen de travailleurs - Temps plein" doit contenir un chiffre derrière la virgule. Supposons que ce nombre soit 36,6. L'enregistrement relatif à cette rubrique apparaîtra dans le fichier comme suit:

N° Zone	Contenu
1	S
2	1001b b b
3	1
4	+
5	0000000000366
6	-
7	01
8	b b b

ce qui signifie: $+ 366 * 10^{-1} = 36,6$

- 2) La rubrique 1051 - "Nombre de travailleurs à temps plein pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel à la clôture de l'exercice" doit contenir un nombre entier.

Supposons que ce nombre soit 35. Le record relatif à cette rubrique apparaîtra dans le fichier comme suit:

N° Zone	Contenu
1	S
2	1051b b b
3	1
4	+
5	0000000000035
6	+
7	00
8	b b b

ce qui signifie: $+ 35 * 10^0 = 35$

- 3) Deux exemples de rubriques contenant des montants en unités monétaires:

- exemple (a): la rubrique 9904 - "Bénéfice (Perte) de l'exercice" d'un compte déposé selon le modèle abrégé pour entreprises contient un montant, exprimé en unités d'EUR, de "542 905" (soit 542 905 EUR)
- exemple (b): la rubrique 1750 "Dettes commerciales - Fournisseurs" d'un compte déposé selon le modèle complet pour entreprises contient un montant, exprimé en unités d'EUR, de "374 000" (soit 374 000 EUR).

Le record relatif à ces rubriques apparaîtra dans le fichier comme suit:

N° zone	Contenu ex.(a)	Contenu ex.(b)
1	S	S
2	9904 bbb	1750 bbb
3	1	1
4	+	+
5	0000000542905	0000000374000
6	+	+
7	00	00
8	EUR	EUR

d. Drapeau de qualité des comptes annuels (zone 17 de la partie fixe)

La zone n° 17 de la partie fixe des enregistrements (longueur: 1 - début de zone: 249 - format: alphanumérique) reprenant le **drapeau de qualité externe attribué à un compte annuel par la Centrale des bilans** pourra contenir une des valeurs suivantes:

CONTENU	SIGNIFICATION
C	Ne satisfait pas à un ou plusieurs contrôles obligatoires et doit encore être corrigé
I	Ne satisfait pas à un ou plusieurs contrôles obligatoires et ne peut être corrigé
N	Non contrôlé
P	Satisfait à tous les contrôles obligatoires

Ces contrôles de qualité sont exclusivement attribués **sur la base des contrôles obligatoires arithmétiques et logiques** auxquels sont soumis les modèles standard en application de l'article 182 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

e. Code "forme juridique" (zone 8 de la partie fixe)

La signification des codes "forme juridique" pouvant se présenter est la suivante:

CODE LIBELLÉ

001	Société coopérative européenne
002	Organisme de financement des pensions
003	Unité TVA
006	Société coopérative à responsabilité illimitée
007	Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, société coopérative de participation (jusqu'au 01/07/1996)
008	Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
009	Société coopérative à responsabilité limitée, coopérative de participation (jusqu'au 01/07/1996)
010	Société privée à responsabilité limitée (SPRL) unipersonnelle (jusqu'au 01/07/2003)
011	Société en nom collectif (SNC)
012	Société en commandite simple (SCS)
013	Société en commandite par actions (SCA)
014	Société anonyme (SA)

CODE	LIBELLÉ
015	Société privée à responsabilité limitée (SPRL)
016	Société coopérative (ancien statut) (<i>jusqu'au 30/10/1993</i>)
017	Association sans but lucratif (ASBL)
018	Etablissement d'utilité publique (<i>jusqu'au 30/06/2003</i>)
019	Mutualité / Société mutualiste de prévoyance
020	Union professionnelle
021	Société d'assurance mutuelle / Caisse commune d'assurance de droit privé
022	Organisation scientifique internationale de droit belge (<i>jusqu'au 23/04/2004</i>)
023	Associations étrangères privées avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique
025	Société agricole
026	Fondation privée
027	Société européenne (Societas Europaea)
028	Institution sans but lucratif
029	Fondation d'utilité publique
030	Entreprise étrangère
040	Société congolaise (<i>jusqu'au 01/07/2003</i>)
051	Autre forme de droit privé avec personnalité juridique
060	Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique
065	Groupement européen d'intérêt économique avec un siège en Belgique
070	Association de copropriétaires
106	Société coopérative à responsabilité illimitée de droit public (<i>jusqu'au 01/07/1996</i>)
107	Coopérative à responsabilité illimitée, coopérative de participation, de droit public
108	Coopérative à responsabilité limitée de droit public
109	Société coopérative à responsabilité limitée, coopérative de participation, de droit public (<i>jusqu'au 01/07/1996</i>)
110	Etat, Province, Région, Communauté (<i>jusqu'au 30/06/2003</i>)
114	Société anonyme de droit public
116	Société coopérative de droit public (ancien statut) (<i>jusqu'au 30/10/1993</i>)
117	Association sans but lucratif de droit public
121	Société d'assurance mutuelle (de droit public)
123	Corporations professionnelles - Ordres (<i>jusqu'au 30/06/2003</i>)
124	Etablissement public
125	Association internationale sans but lucratif
126	Centre public d'action sociale
127	Monts-de-Piété
128	Temporel des cultes / Etablissement culturel public (<i>jusqu'au 30/06/2003</i>)
129	Polders et wateringues
151	Autre forme juridique
155	Police locale (<i>jusqu'au 30/06/2003</i>)
160	Organismes publics étrangers ou internationaux
200	Société en formation
206	Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire
208	Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée
211	Société civile sous forme de société en nom collectif

CODE	LIBELLÉ
212	Société civile sous forme de société en commandite simple
213	Société civile sous forme de société en commandite par actions
214	Société civile sous forme de société anonyme
215	Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée
225	Société civile sous forme de société agricole
230	Société étrangère avec un bien immobilier en Belgique (avec personnalité juridique) <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
235	Société étrangère sans établissement belge avec représentant responsable TVA <i>(25/02/2004)</i>
260	Groupement d'intérêt économique sans siège avec établissement en Belgique <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
265	Groupement européen d'intérêt économique sans siège avec établissement belge (GEIE)
301	Service public fédéral
302	Service public fédéral de programmation
303	Autres services fédéraux
310	Autorités de la Région flamande et de la Communauté flamande
320	Autorités de la Région Wallonne
330	Autorités de la Région de Bruxelles-Capitale
340	Autorités de la Communauté française
350	Autorités de la Communauté germanophone
370	Ministère des Affaires économiques <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
371	Ministère des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la Coopération au Développement <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
372	Ministère de l'Agriculture <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
373	Ministère des Classes moyennes <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
374	Ministère des Communications <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
375	Ministère de la Défense nationale <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
376	Ministère de l'Education nationale et de la Culture <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
377	Ministère de l'Emploi et du Travail <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
378	Ministère des Finances <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
379	Ministère de l'Intérieur <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
380	Ministère de la Justice <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
381	Ministère de la Prévoyance sociale <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
382	Ministère de la Santé publique et de la Famille <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
383	Services du Premier Ministre <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
384	Ministère des Communications et de l'Infrastructure <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
385	Ministère de la Communauté flamande <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
386	Ministère de la Communauté française <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
387	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
388	Ministère de la Région wallonne <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
389	Ministère de la Communauté germanophone <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
390	Ministère de la Fonction publique <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
391	Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
392	Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
393	Divers <i>(jusqu'au30/06/2003)</i>
400	Autorités provinciales

CODE	LIBELLÉ
401	Organismes immatriculés par l'ONSS-APL (<i>jusqu'au31/12/2006</i>)
411	Villes et Communes
412	Centre public d'action sociale
413	Police locale
414	Intercommunale
415	Association de projet
416	Association prestataire de services (Région flamande)
417	Association chargée de mission (Région flamande)
418	Régie communale autonome
419	Régie provinciale autonome
420	Association de cpas
421	Prézone
451	Organismes immatriculés pour l'O.N.P. (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
452	Organismes immatriculés pour l'Administration des Pensions (Finances) (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
453	Société étrangère sans établissement belge cotée en bourse (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
454	Société étrangère avec un bien immobilier en Belgique (sans personnalité juridique) (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
506	Société coopérative à responsabilité illimitée et à finalité sociale
508	Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale
510	Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle à finalité sociale (<i>jusqu'au 28/02/2004</i>)
511	Société en nom collectif à finalité sociale
512	Société en commandite simple à finalité sociale
513	Société en commandite par actions à finalité sociale
514	Société anonyme à finalité sociale
515	Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale
560	Groupement d'intérêt économique à finalité sociale
606	Coopérative à responsabilité illimitée à finalité sociale (<i>jusqu'au23/04/2004</i>)
608	Coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale (<i>jusqu'au23/04/2004</i>)
614	Société anonyme à finalité sociale (<i>jusqu'au23/04/2004</i>)
651	Autre forme à finalité sociale (de droit public)
701	Société commerciale irrégulière (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
702	Société de droit commun
703	Société momentanée (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
704	Société interne (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
721	Société ou association sans personnalité juridique
722	Association momentanée (<i>jusqu'au 06/02/2001</i>)
723	Association de frais (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
724	Syndicat (<i>jusqu'au18/02/2003</i>)
790	Divers sans personnalité juridique (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)
999	Forme juridique inconnue (ONSS) (<i>jusqu'au30/06/2003</i>)

f. Code "Situation juridique" (zone 9 de la partie fixe)

La signification des codes "situation juridique" pouvant se présenter est la suivante:

CODE	LIBELLÉ
000	Situation normale
001	Création juridique
002	Prorogation
003	Remplacement du numéro
006	Arrêtée pour cause de remplacement du numéro
010	Dissolution de plein droit par arrivée à terme
011	Arrêt des activités en Belgique (sociétés étrangères)
012	Dissolution anticipée - Liquidation (dissolution volontaire)
013	Dissolution judiciaire ou nullité
014	Clôture de liquidation
015	Arrêt d'une entreprise sans personnalité juridique
016	Cessation d'activité en personne physique
017	Transfert d'une entreprise de personne physique
018	Cessation de l'identification
019	Cessation d'une entreprise EDRL ou Non UE
020	Réunion des parts en une seule main
021	Fusion par absorption
022	Fusion par constitution d'une nouvelle société
023	Scission
024	Scission par absorption
025	Scission par constitution de nouvelles sociétés
026	Scission mixte
030	Concordat avant faillite
031	Concordat après faillite
040	Sursis provisoire
041	Sursis définitif
042	Révocation du sursis
043	Fin du sursis
048	Ouverture de faillite avec excusabilité
049	Ouverture de faillite avec inexcusabilité
050	Ouverture de faillite
051	Clôture de faillite avec excusabilité
052	Clôture de faillite avec inexcusabilité
053	Clôture de faillite
090	Nouveaux statuts
091	Sursis (réorganisation judiciaire)
100	Identification de l'entreprise
999	Dossier annulé

C. NUMÉROS DE CODE DES RUBRIQUES POUVANT FIGURER DANS LES FICHIERS DIFFUSÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

C.1. CODES RUBRIQUES REPRIS DANS LES MODÈLES STANDARDISÉS POUR ENTREPRISES

L'arrêté royal du 30 janvier 2001, portant exécution du Code des Sociétés, a remplacé les dispositions de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises et des différents arrêtés royaux qui ont suivi, venant le modifier. Ces différents arrêtés ont eu une influence sur les codes des rubriques qui sont utilisés dans les modèles standardisés.

Il y a toutefois lieu de signaler qu'en pratique, les entreprises n'utilisent et ne déposent pas toujours la dernière version des modèles normalisés.

Ci-après sont reprises les modifications apportées au cours des années, aux modèles standardisés et qui sont de nature à influencer les données diffusées dans nos fichiers:

- **en vertu de l'arrêté royal du 06.11.87** (Moniteur belge du 24.11.87), les rubriques suivantes, relatives à l'affectation du résultat, pour les modèles abrégés et complets:

691/2	C. Affectations aux réserves
691	1. à la réserve légale
692	2. aux autres réserves

ont été remplacées par

691/2	C. Affectations aux capitaux propres
691	1. au capital et aux primes d'émission
6920	2. à la réserve légale
6921	3. aux autres réserves

- **en vertu de l'arrêté royal du 06.03.90** (Moniteur belge du 27.03.90), des modifications ont été apportées à certaines rubriques de l'annexe au modèle complet - point XVIII "Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation":

- * suppression des rubriques 9482 et 9492 (plus-values et moins-values réalisées lors de cession d'actifs immobilisés)

- * ajout de rubriques pour les dettes envers les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation:

9352	dettes
9362	dettes à plus d'un an
9372	dettes à un an au plus

- **en vertu de l'arrêté royal du 30.12.91** (Moniteur belge du 31.12.91), les rubriques suivantes ont été modifiées:

- dans le modèle complet

- * la rubrique 16 du passif "Provisions pour risques et charges" est remplacée par "Provisions et impôts différés", ventilée en:

			<u>Code</u>
VII	A.	Provisions pour risques et charges	160/5
		1. Pensions et obligations similaires	160
		2. Charges fiscales	161
		3. Grosses réparations et gros entretiens	162
		4. Autres risques et charges	163/5
	B.	Impôts différés	168

- dans le modèle abrégé

- * la rubrique 16 du passif "Provisions pour risques et charges" est remplacée par "Provisions et impôts différés", ventilée en:

		<u>Code</u>
VII	A. Provisions pour risques et charges	160/5
	B. Impôts différés	168

- dans les deux modèles

- * sont ajoutées les rubriques:

		<u>Code</u>
IXbis.	A. Prélèvement sur les impôts différés	780
	B. Transfert aux impôts différés	680

- * sont adaptés les codes des rubriques suivantes:

		<u>Code</u>
XII.	Prélèvement sur les réserves immunisées (+)	789
	Transfert aux réserves immunisées (-)	689

- **en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 03.12.93** (Moniteur belge du 23.12.93), les rubriques suivantes sont ajoutées:

- dans le modèle abrégé

à la page A10, une rubrique est ajoutée dans l'état VII. "Résultats financiers", après le point C: "Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances" (rubrique 653):

		<u>Code</u>
D.	Solde des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)	656

- dans le modèle complet

à la page C16 point E, deux rubriques sont ajoutées dans l'état XIII. "Résultats financiers", après la rubrique (code 653): "Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances":

		<u>Code</u>
	Provisions à caractère financier:	
-	Constituées	6560
-	Utilisées et reprises	6561

- afin de compléter le contrôle arithmétique et logique obligatoire relatif aux amortissements,

une rubrique est ajoutée à la page C16 du modèle complet après la ventilation des "Autres produits financiers":

		<u>Code</u>
B.	Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501

- **en vertu de l'arrêté royal du 04.08.96** (Moniteur belge du 30.08.96): les rubriques du bilan social ont été ajoutées au compte annuel; de plus, les rubriques suivantes du compte annuel au sens strict ont été modifiées:

MODÈLE COMPLET ANNEXE XII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION			
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
C1. Effectif moyen du personnel	9090	C1. Travailleurs inscrits au registre du personnel	
Nombre d'ouvriers	9091	a) Nombre total à la date de clôture	9086
Nombre d'employés	9092	b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087
Personnel de direction	9093	c) Nombre effectif d'heures prestées	9088
Autres personnes occupées	9094		
N É A N T		G. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	
		1. Nombre total à la date de clôture	9096
		2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
		Nombre effectif d'heures prestées	9098
		Frais pour l'entreprise	617

MODÈLE ABRÉGÉ ANNEXE VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
1. Effectif moyen du personnel	9090	1. Travailleurs inscrits au registre du personnel	
		a) Nombre total à la date de clôture	9086
		b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087
		c) Nombre effectif d'heures prestées	9088

- **en vertu de l'arrêté royal du 24.10.2001** (Moniteur belge du 28.11.2001) adaptant la liste des mesures en faveur de l'emploi dans le bilan social (applicable aux exercices commençant après le 31 décembre 2001), les rubriques du bilan social ont été modifiées comme suit:

MODÈLE COMPLET - 4. BILAN SOCIAL							
III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI							
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)	Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)
1.1. Plan d'entreprise	4001	4002	4003				
- Hommes	4011	4012	4013				
- Femmes	4021	4022	4023				
1.2. Plan d'embauche des jeunes	4031	4032	4033				
1.3. Bas salaires	4041	4042	4043				
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	4051	4052	4053				
- Hommes	4061	4062	4063				
- Femmes	4071	4072	4073				
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	4081	4082	4083				
1.6. Maribel	4091	4092	4093				
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	4101	4102	4103				
1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	4111	4112	4113	1.2. Prépension conventionnelle à mi-temps	4111	4112	4113
1.9. Interruption complète de carrière	4121	4122	4123	1.3. Interruption complète de carrière	4121	4122	4123
1.10. Réduction des prestations de travail	4131	4132	4133	1.4. Réduction des prestations de travail	4131	4132	4133
				1.1. Plan avantage à l'embauche	4141	4142	4143
				1.5. Maribel social	4151	4152	4153

(1) Nombre de travailleurs concernés par la mesure

(2) Nombre d'équivalents temps plein concernés par la mesure

(3) Montant de l'avantage financier

MODÈLE COMPLET - 4. BILAN SOCIAL							
III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI							
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)	Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)
				1.6. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale	4161	4162	4163
				1.7. Programmes de transition professionnelle	4171	4172	4173
				1.8. Emplois services	4181	4182	4183
Autres mesures				1.11. Convention de premier emploi	4191	4192	4193
2.4. Conventions emploi - formation	5031	5032	-	1.9. Conventions emploi - formation	5031	5032	5033
2.5. Contrat d'apprentissage	5041	5042	-	1.10. Contrat d'apprentissage	5041	5042	5043
2.1. Contrat de première expérience professionnelle	5001	5002	-				
2.2. Emplois - tremplin	5011	5012	-	Autres mesures			
2.3. Stage des jeunes	5021	5022	-	2.1. Stage des jeunes	5021	5022	-
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	5051	5052	-	2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	5051	5052	-
2.7. Prépension conventionnelle	5061	5062	-	2.3. Prépension conventionnelle	5061	5062	-
				2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	5071	5072	-

- (1) Nombre de travailleurs concernés par la mesure
(2) Nombre d'équivalents temps plein concernés par la mesure
(3) Montant de l'avantage financier

MODÈLE COMPLET - 4. BILAN SOCIAL				
V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSÉES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT À AMÉLIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS				
SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
NÉANT			Hommes	Femmes
		Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804	5814
		Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805	5815
		Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806	5816

MODÈLE ABRÉGÉ - 4. BILAN SOCIAL							
III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI							
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)	Mesures comportant un avantage financier	(1)	(2)	(3)
1.1. Plan d'entreprise	4001	4002	4003				
1.2. Plan d'embauche des jeunes	4031	4032	4033				
1.3. Bas salaires	4041	4042	4043				
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	4051	4052	4053				
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	4081	4082	4083				
1.6. Maribel	4091	4092	4093				
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	4101	4102	4103				

- (1) Nombre de travailleurs concernés par la mesure
(2) Nombre d'équivalents temps plein concernés par la mesure
(3) Montant de l'avantage financier

MODÈLE ABRÉGÉ - 4. BILAN SOCIAL							
III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI							
SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Autres mesures	(1)	(2)	(3)		(1)	(2)	(3)
2.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	5111	5112	-	1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	4111	4112	4113
2.9. Interruption complète de carrière	5121	5122	-	1.9. Interruption complète de carrière	4121	4122	4123
2.10. Réduction des prestations de travail	5131	5132	-	1.10. Réduction des prestations de travail	4131	4132	4133
2.4. Conventions emploi - formation	5031	5032	-	1.6. Conventions emploi - formation	5031	5032	5033
2.5. Contrat d'apprentissage	5041	5042	-	1.7. Contrat d'apprentissage	5041	5042	5043
2.1. Contrat de première expérience professionnelle	5001	5002	-				
2.2. Emplois - tremplin	5011	5012	-				
				1.1. Plan avantage à l'embauche	4141	4142	4143
				1.2. Maribel social	4151	4152	4153
				1.3. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale	4161	4162	4163
				1.4. Programmes de transition professionnelle	4171	4172	4173
				1.5. Emplois services	4181	4182	4183
				1.11. Convention de premier emploi	4191	4192	4193
				Autres mesures			
2.3. Stage des jeunes	5021	5022	-	2.1. Stage des jeunes	5021	5022	-
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	5051	5052	-	2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	5051	5052	-
2.7. Prépension conventionnelle	5061	5062	-	2.3. Prépension conventionnelle	5061	5062	-
				2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	5071	5072	-

(1) Nombre de travailleurs concernés par la mesure

(2) Nombre d'équivalents temps plein concernés par la mesure

(3) Montant de l'avantage financier

MODÈLE ABRÉGÉ - 4. BILAN SOCIAL

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSÉES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT À AMÉLIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE		
NÉANT		Hommes	Femmes
	Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804	5814
	Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805	5815
	Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806	5816

- **en vertu des articles 133 et 134 du Code des Sociétés** modifiés par la loi du 20 juillet 2006 (Moniteur belge du 28.07.2006), les rubriques suivantes sont ajoutées dans le modèle complet à la section C 5.15 [Relations financières avec le (les) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il(s) est (sont) liés]:

	<u>Code</u>
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	
- Autres missions d'attestation	95061
- Missions de conseils fiscaux	95062
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est (sont) liés	
- Autres missions d'attestation	95081
- Missions de conseils fiscaux	95082
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083

- **conformément à l'avis n° 170/2 de la Commission des Normes Comptables, paru dans le Bulletin 45 de février 1999**, la rubrique 19 "Avances aux associés sur répartition de l'actif net" est finalement intégrée, en avril 2007, au passif du bilan des modèles complet et abrégé
- **suite à l'introduction du format XBRL pour le dépôt des comptes annuels au 1er avril 2007**, le code de certaines rubriques a été adapté en vue de respecter le principe de base imposé par la taxonomie, selon lequel un code rubrique unique doit correspondre à un concept unique.
 - Auparavant, certains concepts disposaient d'un code différent selon la section du compte annuel dans laquelle ils apparaissaient (Ex.: les frais d'établissement disposaient du code "20" à l'actif du bilan et "8005" dans l'annexe). Dans ce cas, le code rubrique faisant double emploi a été purement et simplement supprimé. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des rubriques qui ont disparu (colonne "code superflu") à partir d'avril 2007, dans la mesure où elles font double emploi avec d'autres mentionnées entre parenthèses dans la colonne "code existant".

LISTE DES RUBRIQUES QUI ONT ÉTÉ SUPPRIMÉES
À PARTIR D'AVRIL 2007

Rubrique	Code superflu	Code existant	Modèle ⁽¹⁾
COMPTE DE RESULTATS			
Bénéfice (Perte) à reporter	693	(14)	01, 02
	793	(14)	01, 02
ANNEXES			
Frais d'établissement	8005	(20)	02
Etat des immobilisations incorporelles	8139	(21)	01, 02
Etat des immobilisations corporelles	8331	(22)	02
	8332	(23)	02
	8333	(24)	02
	8334	(25)	02
	8335	(26)	02
	8336	(27)	02
	8339	(22/27)	01, 02
Etat des immobilisations financières	8561	(280)	02
	8562	(282)	02
	8563	(284)	02
	8641	(281)	02
	8642	(283)	02
	8643	(285/8)	02
	8565	(28)	01
Etat du capital	8701	(100)	01, 02
	8711	(101)	01, 02
Etat des dettes	8911	(42)	01, 02
	9041	(9021)	01, 02
Relations avec les entreprises liées	9251	(280/1)	02
	9261	(280)	02
	9252	(282/3)	02
	9262	(282)	02

⁽¹⁾ 01 = modèle abrégé ; 02 = modèle complet

- Auparavant certains concepts disposaient d'un code différent selon la période à laquelle ils se rapportaient [Ex.: pour les frais d'établissement, la valeur comptable au terme de l'exercice (rubrique "8005" = rubrique "20") et la valeur comptable au terme de l'exercice précédent (rubrique "8001")]. Pour ces cas, le même code suivi d'un "P" a été utilisé pour indiquer que la rubrique porte sur l'exercice "P"écédent (dans notre exemple, la rubrique "8001" devient la rubrique "20P"). En outre, alors qu'auparavant, les rubriques de solde (profit ou perte) disposaient d'un code distinct selon le signe du résultat, la taxonomie considère le résultat comme un concept unique, que sa valeur soit positive ou négative [Ex.: les rubriques 70/64 "bénéfice d'exploitation" et 64/70 "perte d'exploitation" sont devenues une seule et même rubrique, la rubrique 9901 "bénéfice (perte) d'exploitation"]. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des rubriques dont l'ancien code a été remplacé par un nouveau code à partir d'avril 2007.

LISTE DES RUBRIQUES DONT LES CODES ONT ÉTÉ MODIFIÉS
À PARTIR D'AVRIL 2007

Rubrique	Ancien code	Nouveau code	Modèle ⁽¹⁾
BILAN			
Bénéfice (Perte) reporté(e)	140	14	01, 02
	141	14	01, 02
COMPTE DE RESULTATS			
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	790	14P	01, 02
	690	14P	01, 02
Marge brute d'exploitation	70/61	9900	01
	61/70	9900	01
Bénéfice (Perte) d'exploitation	70/64	9901	01, 02
	64/70	9901	01, 02
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	70/65	9902	01, 02
	65/70	9902	01, 02
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	70/66	9903	01, 02
	66/70	9903	01, 02
Bénéfice (Perte) de l'exercice	70/67	9904	01, 02
	67/70	9904	01, 02
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	70/68	9905	01, 02
	68/70	9905	01, 02
Bénéfice (Perte) à affecter	70/69	9906	01, 02
	69/70	9906	01, 02
ANNEXES			
Frais d'établissement	8001	20P	02
Etat des immobilisations incorporelles	8011	8051P	02
	8012	8052P	02
	8013	8053P	02
	8014	8054P	02

Rubrique	Ancien code	Nouveau code	Modèle ⁽¹⁾
	8061	8121P	02
	8062	8122P	02
	8063	8123P	02
	8064	8124P	02
	8131	210	02
	8132	211	02
	8133	212	02
	8134	213	02
	8019	8059P	01, 02
	8069	8129P	01, 02
Etat des immobilisations corporelles	8151	8191P	02
	8152	8192P	02
	8153	8193P	02
	8154	8194P	02
	8155	8195P	02
	8156	8196P	02
	8201	8251P	02
	8202	8252P	02
	8203	8253P	02
	8204	8254P	02
	8205	8255P	02
	8206	8256P	02
	8261	8321P	02
	8262	8322P	02
	8263	8323P	02
	8264	8324P	02
	8265	8325P	02
	8266	8326P	02
	8159	8199P	01, 02
	8209	8259P	01, 02
	8269	8329P	01, 02
Etat des immobilisations financières	8351	8391P	02
	8352	8392P	02
	8353	8393P	02
	8401	8451P	02
	8402	8452P	02
	8403	8453P	02
	8461	8521P	02

Rubrique	Ancien code	Nouveau code	Modèle ⁽¹⁾
	8462	8522P	02
	8463	8523P	02
	8531	8551P	02
	8532	8552P	02
	8533	8553P	02
	8571	281P	02
	8572	283P	02
	8573	285/8P	02
	8355	8395P	01
	8405	8455P	01
	8465	8525P	01
	8535	8555P	01
Etat du capital	8700	100P	01, 02
BILAN SOCIAL			
	1004	1003P	01, 02
	1014	1013P	01, 02
	1024	1023P	01, 02
	1034	1033P	02
	5601	5501P	01, 02
	5602	5502P	01, 02

⁽¹⁾ 01 = modèle abrégé ; 02 = modèle complet

- **en vertu de l'arrêté royal du 10 février 2008** (Moniteur belge du 26/02/2008), les modèles normalisés pour entreprises sont adaptés comme suit

- modèle complet pour entreprises

Une section C 5.17.2. est ajoutée, intégrant les rubriques suivantes relatives aux relations financières du groupe à la tête duquel figure l'entreprise en Belgique, avec le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il(s) est/sont lié(s)

	<u>Code</u>
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat au sein du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)	
- Autres missions d'attestation	95071
- Missions de conseils fiscaux	95072
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est (sont) liés	
- Autres missions d'attestation	95091
- Missions de conseils fiscaux	95092
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093

- modèle complet de bilan social faisant partie intégrante des modèles complets de compte annuel pour entreprises

- Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par sexe et niveau d'études du nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel à la date de clôture de l'exercice

	<u>Code</u>
A la date de clôture de l'exercice	
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	
Par sexe et niveau d'études	
- <u>Hommes</u>	120x ¹
de niveau primaire	1200x
de niveau secondaire	1201x
de niveau supérieur non universitaire	1202x
de niveau universitaire	1203x
- <u>Femmes</u>	121x
de niveau primaire	1210x
de niveau secondaire	1211x
de niveau supérieur non universitaire	1212x
de niveau universitaire	1213x

¹ Où x = 1, 2 ou 3.

- Suppression, dans le tableau des mouvements de personnel au cours de l'exercice, de la ventilation des entrées et sorties par sexe et niveau d'études: les rubriques 220x¹, 221x, 222x, 223x, 230x, 231x, 232x, 233x, 320x, 321x, 322x, 323x, 330x, 331x, 332x, 333x disparaissent
- Suppression de l'état concernant l'usage au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi: les rubriques 414x¹, 411x, 412x, 413x, 415x, 416x, 417x, 418x, 503x, 504x, 419x, 502y², 505y, 506y, 507y, 550y, 5501P et 5502P disparaissent
- Suppression des renseignements sur les activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat dispensées en vertu de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs: les rubriques 5804, 5805, 5806, 5814, 5815 et 5816 disparaissent
- Adaptation comme suit des renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge des entreprises		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	
- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'entreprise	5801 5802 5803	- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5801 5802 5803 58031 58032 58033
- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'entreprise	5811 5812 5813	- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5811 5812 5813 58131 58132 58133
		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère informel à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5821 5822 5823
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5831 5832 5833
		Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5841 5842 5843
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5851 5852 5853

² Où y = 1 ou 2

- modèle abrégé de bilan social faisant partie intégrante des modèles abrégés de compte annuel pour entreprises
 - Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par sexe et niveau d'études du nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel à la date de clôture de l'exercice

Code

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel**

Par sexe et niveau d'études

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - <u>Hommes</u> | 120x ³ |
| de niveau primaire | 1200x |
| de niveau secondaire | 1201x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202x |
| de niveau universitaire | 1203x |
| - <u>Femmes</u> | 121x |
| de niveau primaire | 1210x |
| de niveau secondaire | 1211x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212x |
| de niveau universitaire | 1213x |
- Suppression de l'état concernant l'usage au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi: les rubriques 414x³, 415x, 416x, 417x, 418x, 503x, 504x, 411x, 412x, 413x, 419x, 502y⁴, 505y, 506y, 507y, 550y, 5501P et 5502P disparaissent
 - Suppression des renseignements sur les activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat dispensées en vertu de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs: les rubriques 5804, 5805, 5806, 5814, 5815 et 5816 disparaissent

³ Où x = 1, 2 ou 3.

⁴ Où y = 1 ou 2.

- Adaptation comme suit des renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge des entreprises		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	
- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'entreprise	5801 5802 5803	- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5801 5802 5803 58031 58032 58033
- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'entreprise	5811 5812 5813	- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5811 5812 5813 58131 58132 58133
		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère informel à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5821 5822 5823
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5831 5832 5833
		Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5841 5842 5843
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'entreprise	5851 5852 5853

- **en vertu de la loi du 22 avril 2012** (Moniteur belge du 28/08/2012) le modèle complet pour entreprises est adapté comme suit

modèle complet de bilan social faisant partie intégrante du modèle complet de compte annuel pour entreprises

Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par genre des rubriques relatives au nombre de travailleurs, au nombre d'heures prestées, aux frais de personnel et aux avantages accordés en sus du salaire.

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration Dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	<u>Code</u>
Au cours de l'exercice	
- <u>Hommes</u>	
Nombre moyen de travailleurs - Temps plein	10011
Nombre moyen de travailleurs - Temps partiel	10021
Total en équivalents temps plein (ETP)	10031
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps plein	10111
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps partiel	10121
Nombre d'heures effectivement prestées - Total	10131
Frais de personnel - Temps plein	10211
Frais de personnel - Temps partiel	10221
Frais de personnel - Total	10231
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10331
- <u>Femmes</u>	
Nombre moyen de travailleurs - Temps plein	10012
Nombre moyen de travailleurs - Temps partiel	10022
Total en équivalents temps plein (ETP)	10032
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps plein	10112
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps partiel	10122
Nombre d'heures effectivement prestées - Total	10132
Frais de personnel - Temps plein	10212
Frais de personnel - Temps partiel	10222
Frais de personnel - Total	10232
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10332
Au cours de l'exercice précédent	
- <u>Hommes</u>	
Nombre moyen de travailleurs en ETP	10031P
Nombre d'heures effectivement prestées	10131P
Frais de personnel	10231P
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10331P
- <u>Femmes</u>	
Nombre moyen de travailleurs en ETP	10032P
Nombre d'heures effectivement prestées	10132P
Frais de personnel	10232P
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10332P

C.2. CODES RUBRIQUES REPRIS DANS LES MODÈLES STANDARDISÉS POUR ASSOCIATIONS

L'arrêté royal du 19 décembre 2003 détermine les rubriques reprises dans les premiers modèles standardisés pour associations. Suite à l'introduction du format XBRL pour le dépôt des comptes annuels au 17 mars 2008, le code et le signe de certaines rubriques ont été adaptés. Ces adaptations n'ont toutefois aucune incidence sur les données mises à disposition dans nos fichiers, ceux-ci utilisant exclusivement la dernière version des modèles normalisés pour associations.

En vertu de l'arrêté royal du 10 février 2008 (Moniteur belge du 26/02/2008), les modèles normalisés pour associations sont adaptés comme suit

- modèle complet de bilan social faisant partie intégrante des modèles complets de compte annuel pour associations

- Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par sexe et niveau d'études du nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel à la date de clôture de l'exercice

Code

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

Par sexe et niveau d'études

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - <u>Hommes</u> | 120x ⁵ |
| de niveau primaire | 1200x |
| de niveau secondaire | 1201x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202x |
| de niveau universitaire | 1203x |
| - <u>Femmes</u> | 121x |
| de niveau primaire | 1210x |
| de niveau secondaire | 1211x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212x |
| de niveau universitaire | 1213x |
- Suppression, dans le tableau des mouvements de personnel au cours de l'exercice, de la ventilation des entrées et sorties par sexe et niveau d'études: les rubriques 220x⁵, 221x, 222x, 223x, 230x, 231x, 232x, 233x, 320x, 321x, 322x, 323x, 330x, 331x, 332x, 333x disparaissent
 - Suppression de l'état concernant l'usage au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi: les rubriques 414x⁵, 411x, 412x, 413x, 415x, 416x, 417x, 418x, 503x, 504x, 419x, 502y⁶, 505y, 506y, 507y, 550y, 5501P et 5502P disparaissent
 - Suppression des renseignements sur les activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat dispensées en vertu de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs: les rubriques 5804, 5805, 5806, 5814, 5815 et 5816 disparaissent

⁵ Où x = 1, 2 ou 3.

⁶ Où y = 1 ou 2.

- Adaptation comme suit des renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge des associations		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	
- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'association	5801 5802 5803	- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5801 5802 5803 58031 58032 58033
- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'association	5811 5812 5813	- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5811 5812 5813 58131 58132 58133
		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère informel à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5821 5822 5823
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5831 5832 5833
		Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5841 5842 5843
		- <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5851 5852 5853

- modèle abrégé de bilan social faisant partie intégrante des modèles abrégés de compte annuel pour associations
 - Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par sexe et niveau d'études du nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel à la date de clôture de l'exercice

Code

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel**

Par sexe et niveau d'études

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - <u>Hommes</u> | 120x ⁷ |
| de niveau primaire | 1200x |
| de niveau secondaire | 1201x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202x |
| de niveau universitaire | 1203x |
| - <u>Femmes</u> | 121x |
| de niveau primaire | 1210x |
| de niveau secondaire | 1211x |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212x |
| de niveau universitaire | 1213x |
- Suppression de l'état concernant l'usage au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi: les rubriques 414x⁷, 415x, 416x, 417x, 418x, 503x, 504x, 411x, 412x, 413x, 419x, 502y⁸, 505y, 506y, 507y, 550y, 5501P et 5502P disparaissent
 - Suppression des renseignements sur les activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat dispensées en vertu de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs: les rubriques 5804, 5805, 5806, 5814, 5815 et 5816 disparaissent

⁷ Où x = 1, 2 ou 3.

⁸ Où y = 1 ou 2.

- Adaptation comme suit des renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge des associations - <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'association - <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût pour l'association	5801 5802 5803 5811 5812 5813	Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association dont coût brut lié aux formations dont cotisations et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages reçus (-)	5801 5802 5803 58031 58032 58033
		Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère informel à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association - <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5821 5822 5823 5831 5832 5833
		Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur	
		- <u>Hommes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association - <u>Femmes</u> Nombre de travailleurs concernés Nombre d'heures de formation suivies Coût net pour l'association	5841 5842 5843 5851 5852 5853

- **en vertu de la loi du 22 avril 2012** (Moniteur belge du 28/08/2012), le modèle **complet** pour associations et fondations est adapté comme suit

modèle complet de bilan social faisant partie intégrante du modèle complet de compte annuel pour associations et fondations

Ajout, dans l'état des personnes occupées, de la ventilation par genre des rubriques relatives au nombre de travailleurs, au nombre d'heures prestées, aux frais de personnel et aux avantages accordés en sus du salaires

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration Dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	<u>Code</u>
Au cours de l'exercice	
- Hommes	
Nombre moyen de travailleurs - Temps plein	10011
Nombre moyen de travailleurs - Temps partiel	10021
Total en équivalents temps plein (ETP)	10031
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps plein	10111
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps partiel	10121
Nombre d'heures effectivement prestées - Total	10131
Frais de personnel - Temps plein	10211
Frais de personnel - Temps partiel	10221
Frais de personnel - Total	10231
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10331
- Femmes	
Nombre moyen de travailleurs - Temps plein	10012
Nombre moyen de travailleurs - Temps partiel	10022
Total en équivalents temps plein (ETP)	10032
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps plein	10112
Nombre d'heures effectivement prestées - Temps partiel	10122
Nombre d'heures effectivement prestées - Total	10132
Frais de personnel - Temps plein	10212
Frais de personnel - Temps partiel	10222
Frais de personnel - Total	10232
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10332
Au cours de l'exercice précédent	
- Hommes	
Nombre moyen de travailleurs en ETP	10031P
Nombre d'heures effectivement prestées	10131P
Frais de personnel	10231P
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10331P
- Femmes	
Nombre moyen de travailleurs en ETP	10032P
Nombre d'heures effectivement prestées	10132P
Frais de personnel	10232P
Montant des avantages accordés en sus du salaire	10332P

En vertu de l'arrêté royal du 18 décembre 2012 (Moniteur belge du 31/01/2013), les modèles normalisés pour associations sont adaptés comme suit

- modèle complet de compte annuel pour associations et fondations

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
		AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	
		Résultat positif (négatif) à affecter	9906
		Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	9905
		Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur à affecter	14P
		Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
		sur les fonds de l'association ou de la fondation	791
		sur les fonds affectés	792
		Affectations aux fonds affectés	692
		Résultat positif (négatif) à reporter	(14)
ANNEXE - RESULTATS D'EXPLOITATION		ANNEXE - RESULTATS D'EXPLOITATION	
Subsides en capital et en intérêts	736	Subsides en capital et en intérêts, subsides d'exploitation et montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial	736/8
ANNEXE - ETAT DES FONDS AFFECTES		ANNEXE - ETAT DES FONDS AFFECTES	
Fonds affectés à la couverture d'un passif social	131		

- modèle abrégé de compte annuel pour associations et fondations

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
		AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	
		Résultat positif (négatif) à affecter	9906
		Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	9905
		Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur à affecter	14P
		Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
		sur les fonds de l'association ou de la fondation	791
		sur les fonds affectés	792
		Affectations aux fonds affectés	692
		Résultat positif (négatif) à reporter	(14)
ANNEXE - ETAT DES FONDS AFFECTES		ANNEXE - ETAT DES FONDS AFFECTES	
Fonds affectés à la couverture d'un passif social	131		

C.3. NUMÉROS DE CODES RUBRIQUES SPÉCIAUX POUVANT APPARAÎTRE DANS LES FICHIERS DE COMPTES ANNUELS D'ENTREPRISES

Lorsqu'une entreprise déposante, suite à certaines spécificités liées à ses activités, son patrimoine ou ses charges et produits, adapte le modèle normalisé en y insérant des rubriques propres ne disposant d'aucun code rubrique standard, la Banque nationale attribue aux montants y afférents un numéro de code rubrique spécial:

- le code 2049 reprendra la somme des montants de l'actif sans code rubrique
- le code 1058 reprendra la somme des montants du passif sans code rubrique
- le code 6070 reprendra la somme des montants représentant des charges sans code rubrique
- le code 7076 reprendra la somme des montants représentant des produits sans code rubrique.

Un certain nombre de rubriques ont été créées par la Centrale des bilans, au sein du seul modèle complet, à des fins de retraitements statistiques. Ce sont:

- Au passif du bilan

172/3	= 172 + 173	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
174/0	= 170 + 171 + 174	Autres emprunts financiers

- Dans le compte de résultats

60/61	= 60 + 61	Approvisionnements, marchandises; services et biens divers
-------	-----------	--

- Dans l'état des immobilisations incorporelles

		Valeur d'acquisition
8059P	= 8051P + 8052P + 8053P + 8054P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8029	= 8021 + 8022 + 8023 + 8024	Acquisitions, y compris la production immobilisée
8039	= 8031 + 8032 + 8033 + 8034	Cessions, désaffectations et retraits
8049	= 8041 + 8042 + 8043 + 8044	Transferts d'une rubrique à une autre
8059	= 8051 + 8052 + 8053 + 8054	Au terme de l'exercice
		Amortissements et réductions de valeur
8129P	= 8121P + 8122P + 8123P + 8124P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8079	= 8071 + 8072 + 8073 + 8074	Actés
8089	= 8081 + 8082 + 8083 + 8084	Repris car excédentaires
8099	= 8091 + 8092 + 8093 + 8094	Acquis de tiers
8109	= 8101 + 8102 + 8103 + 8104	Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits
8119	= 8111 + 8112 + 8113 + 8114	Transférés d'une rubrique à une autre
8129	= 8121 + 8122 + 8123 + 8124	Au terme de l'exercice

- Dans l'état des immobilisations corporelles

		Valeur d'acquisition
8199P	= 8191P + 8192P + 8193P + 8194P + 8195P + 8196P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8169	= 8161 + 8162 + 8163 + 8164 + 8165 + 8166	Acquisitions, y compris la production immobilisée
8179	= 8171 + 8172 + 8173 + 8174 + 8175 + 8176	Cessions, désaffectations et retraits
8189	= 8181 + 8182 + 8183 + 8184 + 8185 + 8186	Transferts d'une rubrique à une autre
8199	= 8191 + 8192 + 8193 + 8194 + 8195 + 8196	Au terme de l'exercice
		Plus-values
8259P	= 8251P + 8252P + 8253P + 8254P + 8255P + 8256P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8219	= 8211 + 8212 + 8213 + 8214 + 8215 + 8216	Actées
8229	= 8221 + 8222 + 8223 + 8224 + 8225 + 8226	Acquises de tiers
		Mutations de l'exercice:
8239	= 8231 + 8232 + 8233 + 8234 + 8235 + 8236	Annulées
8249	= 8241 + 8242 + 8243 + 8244 + 8245 + 8246	Transférées d'une rubrique à une autre
8259	= 8251 + 8252 + 8253 + 8254 + 8255 + 8256	Au terme de l'exercice
		Amortissements et réductions de valeur
8329P	= 8321P + 8322P + 8323P + 8324P + 8325P + 8326P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8279	= 8271 + 8272 + 8273 + 8274 + 8275 + 8276	Actés
8289	= 8281 + 8282 + 8283 + 8284 + 8285 + 8286	Repris car excédentaires
8299	= 8291 + 8292 + 8293 + 8294 + 8295 + 8296	Acquis de tiers
8309	= 8301 + 8302 + 8303 + 8304 + 8305 + 8306	Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits
8319	= 8311 + 8312 + 8313 + 8314 + 8315 + 8316	Transférés d'une rubrique à une autre
8329	= 8321 + 8322 + 8323 + 8324 + 8325 + 8326	Au terme de l'exercice

- Dans l'état des dettes garanties

891	= 8951 + 8961	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
901	= 8931 + 8941 + 8971	Autres emprunts financiers
892	= 8952 + 8962	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
902	= 8932 + 8942 + 8972	Autres emprunts financiers

C.4. NUMÉROS DE CODES RUBRIQUES SPÉCIAUX POUVANT APPARAÎTRE DANS LES FICHIERS DE COMPTES ANNUELS D'ASSOCIATIONS

Un certain nombre de rubriques ont été créées par la Centrale des bilans, au sein du seul modèle complet, à des fins de retraitements statistiques. Ce sont:

- Au passif du bilan

172/3	= 172 + 173	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
174/0	= 170 + 171 + 174	Autres emprunts financiers

- Dans le compte de résultats

60/61	= 60 + 61	Approvisionnements, marchandises; services et biens divers
-------	-----------	--

- Dans l'état des immobilisations incorporelles

		Valeur d'acquisition
8059P	= 8051P + 8052P + 8053P + 8054P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8029	= 8021 + 8022 + 8023 + 8024	Acquisitions, y compris la production immobilisée
8039	= 8031 + 8032 + 8033 + 8034	Cessions, désaffectations et retraits
8049	= 8041 + 8042 + 8043 + 8044	Transferts d'une rubrique à une autre
8059	= 8051 + 8052 + 8053 + 8054	Au terme de l'exercice
		Amortissements et réductions de valeur
8129P	= 8121P + 8122P + 8123P + 8124P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8079	= 8071 + 8072 + 8073 + 8074	Actés
8089	= 8081 + 8082 + 8083 + 8084	Repris car excédentaires
8099	= 8091 + 8092 + 8093 + 8094	Acquis de tiers
8109	= 8101 + 8102 + 8103 + 8104	Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits
8119	= 8111 + 8112 + 8113 + 8114	Transférés d'une rubrique à une autre
8129	= 8121 + 8122 + 8123 + 8124	Au terme de l'exercice

- Dans l'état des immobilisations corporelles

		Valeur d'acquisition
8199P	= 8191P + 8192P + 8193P + 8194P + 8195P + 8196P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8169	= 8161 + 8162 + 8163 + 8164 + 8165 + 8166	Acquisitions, y compris la production immobilisée
8179	= 8171 + 8172 + 8173 + 8174 + 8175 + 8176	Cessions, désaffectations et retraits
8189	= 8181 + 8182 + 8183 + 8184 + 8185 + 8186	Transferts d'une rubrique à une autre
8199	= 8191 + 8192 + 8193 + 8194 + 8195 + 8196	Au terme de l'exercice
		Plus-values
8259P	= 8251P + 8252P + 8253P + 8254P + 8255P + 8256P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8219	= 8211 + 8212 + 8213 + 8214 + 8215 + 8216	Actées
8229	= 8221 + 8222 + 8223 + 8224 + 8225 + 8226	Acquises de tiers
		Mutations de l'exercice:
8239	= 8231 + 8232 + 8233 + 8234 + 8235 + 8236	Annulées
8249	= 8241 + 8242 + 8243 + 8244 + 8245 + 8246	Transférées d'une rubrique à une autre
8259	= 8251 + 8252 + 8253 + 8254 + 8255 + 8256	Au terme de l'exercice
		Amortissements et réductions de valeur
8329P	= 8321P + 8322P + 8323P + 8324P + 8325P + 8326P	Au terme de l'exercice précédent
		Mutations de l'exercice:
8279	= 8271 + 8272 + 8273 + 8274 + 8275 + 8276	Actés
8289	= 8281 + 8282 + 8283 + 8284 + 8285 + 8286	Repris car excédentaires
8299	= 8291 + 8292 + 8293 + 8294 + 8295 + 8296	Acquis de tiers
8309	= 8301 + 8302 + 8303 + 8304 + 8305 + 8306	Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits
8319	= 8311 + 8312 + 8313 + 8314 + 8315 + 8316	Transférés d'une rubrique à une autre
8329	= 8321 + 8322 + 8323 + 8324 + 8325 + 8326	Au terme de l'exercice
8349	= 22/91 + 231 + 241 + 261	Valeur comptable nette au terme de l'exercice dont: appartenant à l'association en pleine propriété

- Dans l'état des dettes garanties

891	= 8951 + 8961	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
901	= 8931 + 8941 + 8971	Autres emprunts financiers
892	= 8952 + 8962	Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées
902	= 8932 + 8942 + 8972	Autres emprunts financiers

D. SIGNE AVEC LEQUEL LES MONTANTS PROVENANT DES COMPTES ANNUELS PRÉSENTÉS SELON LES MODÈLES NORMALISÉS FIGURENT DANS LES FICHIERS

- a. En principe, le signe qui accompagne un montant dans les fichiers diffusés est
- le signe créé automatiquement par la Centrale des bilans: pour la plupart des rubriques, ce signe est positif par défaut. L'information quant à la nature de la rubrique (compte d'actif ou de passif; produit ou charge) est donnée par un attribut spécifique de la taxonomie. Seuls deux concepts présentent une valeur négative par défaut, il s'agit des "charges d'exploitation portées à l'actif à titre de frais de restructuration" (code 649) et des "charges exceptionnelles portées à l'actif à titre de frais de restructuration" (code 669), qui constituent conceptuellement des "charges négatives"
 - le signe attribué au montant d'une rubrique par le déposant dans le cas d'une rubrique pouvant aussi bien être positive que négative.
- b. Avant le 1er avril 2007, certains codes rubriques de comptes annuels d'entreprises pouvaient avoir un signe négatif par défaut. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, la grande majorité des rubriques a désormais un signe par défaut positif. Le tableau ci-dessous indique toutes les rubriques dont le signe a été modifié à partir d'avril 2007.

LISTE DES CODES RUBRIQUES DES MODÈLES POUR ENTREPRISES DONT
LES SIGNES ONT ÉTÉ INVERSÉS À PARTIR D'AVRIL 2007

Rubrique	Modèle ⁽¹⁾	Code rubrique	Ancien signe	Nouveau signe
BILAN				
	01, 02	101	-	+
COMPTE DE RESULTATS				
	02	60/64	-	+
	01, 02	65	-	+
	01, 02	66	-	+
	01, 02	680	-	+
	01, 02	67/77	-/+	+/-
	02	670/3	-	+
	01, 02	689	-	+
	01, 02	691/2	-	+
	01, 02	694/6	-	+
ANNEXES				
Frais d'établissement	02	8003	-	+
Immobilisations incorporelles	01, 02	8039	-	+
	01, 02	8089	-	+
	01, 02	8109	-	+
	02	8031	-	+
	02	8032	-	+
	02	8033	-	+
	02	8034	-	+
	02	8081	-	+
	02	8082	-	+
	02	8083	-	+
	02	8084	-	+
	02	8101	-	+
	02	8102	-	+
	02	8103	-	+
	02	8104	-	+
Immobilisations corporelles	01, 02	8179	-	+
	01, 02	8239	-	+
	01, 02	8289	-	+
	01, 02	8309	-	+
	02	8171	-	+

Rubrique	Modèle ⁽¹⁾	Code rubrique	Ancien signe	Nouveau signe
	02	8172	-	+
	02	8173	-	+
	02	8174	-	+
	02	8175	-	+
	02	8176	-	+
	02	8231	-	+
	02	8232	-	+
	02	8233	-	+
	02	8234	-	+
	02	8235	-	+
	02	8236	-	+
	02	8281	-	+
	02	8282	-	+
	02	8283	-	+
	02	8284	-	+
	02	8285	-	+
	02	8286	-	+
	02	8301	-	+
	02	8302	-	+
	02	8303	-	+
	02	8304	-	+
	02	8305	-	+
	02	8306	-	+
Immobilisations financières	01	8375	-	+
	01	8435	-	+
	01	8485	-	+
	01	8505	-	+
	02	8371	-	+
	02	8372	-	+
	02	8373	-	+
	02	8374	-	+
	02	8431	-	+
	02	8432	-	+
	02	8433	-	+
	02	8434	-	+
	02	8501	-	+
	02	8502	-	+

Rubrique	Modèle ⁽¹⁾	Code rubrique	Ancien signe	Nouveau signe
	02	8503	-	+
	02	8504	-	+
	02	8481	-	+
	02	8482	-	+
	02	8483	-	+
	02	8484	-	+
	02	8591	-	+
	02	8592	-	+
	02	8593	-	+
	02	8594	-	+
	02	8601	-	+
	02	8602	-	+
	02	8603	-	+
	02	8604	-	+
	01, 02	8489	-	+
Placements de trésorerie	02	8682	-	+
Résultats d'exploitation	02	9111	-	+
	02	9113	-	+
	02	9116	-	+
Résultats financiers	02	6511	-	+
	02	6561	-	+
Impôts sur le résultat	02	9136	-	+

⁽¹⁾ 01 = modèle abrégé ; 02 = modèle complet

Département Informations micro-économiques

Service Centrale des bilans

boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE

tél. 02 221 22 96 - fax 02 221 32 66

e-mail: centraledesbilans@nbb.be - site Internet: www.bnb.be

numéro d'entreprise: 0203.201.340 – RPM Bruxelles



STRUCTURE DES ENREGISTREMENTS DES FICHIERS P CONTENANT LES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

1. PREMIER ENREGISTREMENT DU FICHIER

Le premier record du fichier identifie l'origine et le contenu du fichier. Il a la structure suivante:

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	6	1	Date de production de la copie du fichier
2	140	7	Identification du fichier
3	204	147	Zone blanche

2. DERNIER ENREGISTREMENT DU FICHIER

Le dernier record du fichier marque la fin du fichier. Il a la structure suivante:

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	118	1	Indication de fin de fichier
2	13	119	Total de contrôle: nombre d'entreprises et associations ayant déposé des comptes annuels dans lesquels figure au moins une participation
3	13	132	Total de contrôle: nombre d'entreprises dans lesquelles des participations sont détenues
4	206	145	Zone blanche

3. ENREGISTREMENT RELATIF À CHAQUE CATÉGORIE DE PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR UNE ENTREPRISE OU ASSOCIATION DÉPOSANTE

Pour chaque catégorie de participations détenues par une entreprise ou association dépositante dans une autre société, l'enregistrement a la structure suivante:

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Contenu de la zone</u>
1	10	1	Numéro d'entreprise de la société ou association ayant déposé des comptes annuels dans lesquels figure une participation
2	10	11	Numéro de référence attribué au compte dans notre base de données ¹

¹ Cinq positions suivies d'un "-" et d'un numéro de suite.

<u>N° zone</u>	<u>Longueur</u>	<u>Début de la zone</u>	<u>Contenu de la zone</u>
3	8	21	Date de clôture des comptes annuels (dans le format JJMMSSAA, p.ex. 31122000) <u>Identification de l'entreprise dans laquelle des participations sont détenues (champs 4 à 9)</u>
4	2	29	Code-pays ISO
5	10	31	Numéro d'entreprise ²
6	80	41	Nom ³
7	80	121	Rue et numéro
8	7	201	Code postal ⁴
9	40	208	Commune <u>Données relatives aux participations (champs 10 à 13)</u>
10	40	248	Types de participations ⁵ Participations détenues directement par la société ou l'association déposante:
11	13	288	- nombre ⁶
12	6	301	- pourcentage ⁷ Participations détenues par des filiales de la société déposante:
13	6	307	- pourcentage ⁷ <u>Données issues des derniers comptes annuels disponibles de l'entreprise dans laquelle des participations sont détenues⁸:</u>
14	8	313	- date de clôture
15	3	321	- code-monnaie ISO (cf. annexe 3)
16	13	324	- capitaux propres ⁹
17	13	337	- résultat net ⁹
18	1	350	Zone blanche

² Un numéro d'identification spécifique est attribué aux sociétés étrangères ainsi qu'aux sociétés belges qui ne sont pas tenues au dépôt de comptes annuels établis selon un modèle normalisé.

³ Aussi bien pour les entreprises belges qu'étrangères.

⁴ Pour les entreprises étrangères, uniquement dans la mesure où l'information est disponible.

⁵ Description identique à celle fournie par l'entreprise ou l'association déposante dans ses comptes annuels (dans la langue dans laquelle les comptes annuels sont établis).

⁶ Nombre avec signe: l'information relative au signe est traitée dans la dernière position de droite. Lorsque le montant est positif (négatif) et que son dernier chiffre est 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, la dernière position vaudra respectivement: {, A, B, C, D, E, F, G, H ou I (}, J, K, L, M, N, O, P, Q ou R).

⁷ Trois positions numériques suivies d'une virgule et de deux positions numériques.

⁸ En principe, uniquement mentionné pour les sociétés étrangères ainsi que pour les sociétés belges qui ne sont pas tenues au dépôt de comptes annuels établis selon un modèle normalisé.

⁹ En milliers d'unités monétaires.

CODES PAYS ET MONNAIES (codes ISO)

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
AFGHANISTAN	AF	Afghani	AFN	AFGHANISTAN	AF	Afghani	AFN
AFRIQUE DU SUD	ZA	Rand	ZAR	ZUID-AFRIKA	ZA	Rand	ZAR
ÅLAND, ÎLES	AX	Euro	EUR	ÅLAND, EILANDEN	AX	Euro	EUR
ALBANIE	AL	Lek	ALL	ALBANIË	AL	Lek	ALL
ALGÉRIE	DZ	Dinar algérien	DZD	ALGERIJE	DZ	Algerijnse Dinar	DZD
ALLEMAGNE	DE	Euro	EUR	DUITSLAND	DE	Euro	EUR
ANDORRE	AD	Euro	EUR	ANDORRA	AD	Euro	EUR
ANGOLA	AO	Kwanza	AOA	ANGOLA	AO	Kwanza	AOA
ANGUILLA	AI	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	ANGUILLA	AI	Oost Caraïbische Dollar	XCD
ANTARCTIQUE	AQ	<i>Pas de monnaie reconnue</i>		ANTARCTICA	AQ	<i>Geen erkende munt</i>	
ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	ANTIGUA EN BARBUDA	AG	Oost Caraïbische Dollar	XCD
ARABIE SAOUDITE	SA	Riyal saoudien	SAR	SAOUDI-ARABIË	SA	Saoedische rial	SAR
ARGENTINE	AR	Peso argentin	ARS	ARGENTINIË	AR	Argentijnse peso	ARS
ARMÉNIE	AM	Dram arménien	AMD	ARMENIË	AM	Armeense dram	AMD
ARUBA	AW	Florin d'Aruba	AWG	ARUBA	AW	Arubaanse Gulden	AWG
AUSTRALIE	AU	Dollar australien	AUD	AUSTRALIË	AU	Australische dollar	AUD
AUTRICHE	AT	Euro	EUR	OOSTENRIJK	AT	Euro	EUR
AZERBAÏDJAN	AZ	Manat	AZN	AZERBEIDZJAN	AZ	Manat	AZN
BAHAMAS	BS	Dollar des Bahamas	BSD	BAHAMAS	BS	Bahamaanse Dollar	BSD
BAHREÏN	BH	Dinar de Bahreïn	BHD	BAHREIN	BH	Bahreïnse Dinar	BHD
BANGLADESH	BD	Taka	BDT	BANGLADESH	BD	Taka	BDT
BARBADE	BB	Dollar de Barbade	BBB	BARBADOS	BB	Dollar van Barbados	BBB
BÉLARUS	BY	Rouble biélorusse	BYR	BELARUS	BY	Wit-Russische roebel	BYR
BELGIQUE	BE	Euro	EUR	BELGIË	BE	Euro	EUR
BELIZE	BZ	Dollar de Belize	BZD	BELIZE	BZ	Belizaanse Dollar	BZD
BÉNIN	BJ	Franc CFA - BCEAO	XOF	BENIN	BJ	CFA frank - BCEAO	XOF
BERMUDES	BM	Dollar des Bermudes	BMD	BERMUDA	BM	Dollar van Bermuda	BMD
BHOUTAN	BT	Roupie indienne et Ngultrum	INR et BTN	BHOETAN	BT	Indische roepia en Ngultrum	INR en BTN
BOLIVIE	BO	Boliviano	BOB	BOLIVIË	BO	Boliviano	BOB
BONAIRE, SAINT-EUSTACHE ET SABA	BQ	Dollar des Etats-Unis	USD	BONAIRE, SAINT-EUSTACHE EN SABA	BQ	Amerikaanse dollar	USD
BOSNIE-HERZÉGOVINE	BA	Mark convertible	BAM	BOSNIË-HERZEGOVINA	BA	Converteerbare mark	BAM
BOTSWANA	BW	Pula	BWP	BOTSWANA	BW	Pula	BWP
BOUVET, ÎLE	BV	Couronne norvégienne	NOK	BOUVET EILAND	BV	Noorse kroon	NOK
BRÉSIL	BR	Real	BRL	BRAZILIË	BR	Real	BRL
BRUNÉI DARUSSALAM	BN	Dollar de Brunéi	BND	BRUNEI DARUSSALAM	BN	Bruneïse Dollar	BND
BULGARIE	BG	Bulgarian Lev	BGN	BULGARIJE	BG	Bulgarian Lev	BGN
BURKINA FASO	BF	Franc CFA - BCEAO	XOF	BURKINA FASO	BF	CFA frank - BCEAO	XOF
BURUNDI	BI	Franc du Burundi	BIF	BURUNDI	BI	Burundese Frank	BIF
CAÏMANS, ÎLES	KY	Dollar des Iles Caïmans	KYD	CAYMAN EILANDEN	KY	Dollar van de Cayman eilanden	KYD
CAMBODGE	KH	Riel	KHR	CAMBODJA	KH	Riel	KHR
CAMEROUN	CM	Franc CFA - BEAC	XAF	KAMEROEN	CM	CFA frank - BEAC	XAF
CANADA	CA	Dollar canadien	CAD	CANADA	CA	Canadese dollar	CAD
CAP-VERT	CV	Escudo du Cap-Vert	CVE	KAAPVERDIË	CV	Kaapverdise Escudo	CVE
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	CF	Franc CFA - BEAC	XAF	CENTRAALAFRIKAANSE REPUBLIEK	CF	CFA frank - BEAC	XAF
CHILI	CL	Peso chilien	CLP	CHILI	CL	Chilienne peso	CLP
CHINE	CN	Yuan Ren-Min-Bi	CNY	CHINA	CN	Yuan Ren-Min-Bi	CNY
CHRISTMAS, ÎLE	CX	Dollar australien	AUD	CHRISTMAS EILAND	CX	Australische dollar	AUD
CHYPRE	CY	Euro	EUR	CYPRUS	CY	Euro	EUR
COCOS (KEELING), ÎLES	CC	Dollar australien	AUD	COCOS EILANDEN	CC	Australische dollar	AUD
COLOMBIE	CO	Peso colombien	COP	COLUMBIA	CO	Columbiaanse Peso	COP
COMORES	KM	Franc des Comores	KMF	COMOREN	KM	Comorese Frank	KMF

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
CONGO	CG	Franc CFA - BEAC	XAF	CONGO	CG	CFA frank - BEAC	XAF
CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	CD	Franc congolais	CDF	CONGO, DEMOCRATISCHE VOLKSREPUBLIC	CD	Congolese Frank	CDF
COOK, ÎLES	CK	Dollar néo-zélandais	NZD	COOK EILANDEN	CK	Nieuw-Zeelandse dollar	NZD
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	KR	Won	KRW	KOREA, REPUBLIC VAN	KR	Won	KRW
CORÉE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE	KP	Won de la Corée du Nord	KPW	KOREA, DEMOCRATISCHE VOLKSREPUBLIC	KP	Noord-Koreaanse Won	KPW
COSTA RICA	CR	Colon de Costa Rica	CRC	COSTA RICA	CR	Costa Ricaanse Colon	CRC
CÔTE D'IVOIRE	CI	Franc CFA - BCEAO	XOF	IVOORKUST	CI	CFA frank - BCEAO	XOF
CROATIE	HR	Kuna	HRK	KROATIE	HR	Kuna	HRK
CUBA	CU	Peso cubain et peso convertible	CUP et CUC	CUBA	CU	Cubaanse peso en converteerbare peso	CUP en CUC
CURACAO	CW	Florin des Antilles néerlandaises	ANG	CURACAO	CW	Nederlands-Antillaanse gulden	ANG
CURACAO	CW	Florin des Caraïbes ¹	CMG	CURACAO	CW	Caraïbische gulden 1	CMG
DANEMARK	DK	Couronne danoise	DKK	DENEMARKEN	DK	Deense kroon	DKK
DJIBOUTI	DJ	Franc de Djibouti	DJF	DJIBOUTI	DJ	Djiboutiaanse Frank	DJF
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	DO	Peso dominicain	DOP	DOMINICAANSE REPUBLIC	DO	Dominikaanse peso	DOP
DOMINIQUE	DM	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	DOMINICA	DM	Oost Caraïbische dollar	XCD
ÉGYPTE	EG	Livre égyptienne	EGP	EGYPTE	EG	Egyptische pond	EGP
EL SALVADOR	SV	Colon du El Salvador et dollar des Etats-Unis	SVC et USD	EL SALVADOR	SV	Salvadoraanse Colon en Amerikaanse dollar	SVC en USD
ÉMIRATS ARABES UNIS	AE	Dirham des émirats arabes unis	AED	VERENIGDE ARABISCHE EMIRATEN	AE	Dirham van de Verenigde Arabische Emiraten	AED
ÉQUATEUR	EC	Dollar des États-Unis	USD	ECUADOR	EC	Amerikaanse dollar	USD
ÉRYTHRÉE	ER	Nakfa	ERN	ERITREA	ER	Nakfa	ERN
ESPAGNE	ES	Euro	EUR	SPANJE	ES	Euro	EUR
ESTONIE	EE	Euro	EUR	ESTLAND	EE	Euro	EUR
ÉTATS-UNIS	US	Dollar des États-Unis	USD	VERENIGDE STATEN V. AMERIKA	US	Amerikaanse dollar	USD
ÉTHIOPIE	ET	Birr éthiopien	ETB	ETHIOPIË	ET	Ethiopische Birr	ETB
FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)	FK	Livre de Falkland	FKP	FALKLAND EILANDEN (MALVINAS)	FK	Pond van Falkland	FKP
FÉROÉ, ÎLES	FO	Couronne danoise	DKK	FAROËR EILANDEN	FO	Deense kroon	DKK
FIDJI	FJ	Dollar de Fidji	FJD	FIJI EILANDEN	FJ	Fijische Dollar	FJD
FINLANDE	FI	Euro	EUR	FINLAND	FI	Euro	EUR
FRANCE	FR	Euro	EUR	FRANKRIJK	FR	Euro	EUR
GABON	GA	Franc CFA - BEAC	XAF	GABON	GA	CFA frank - BEAC	XAF
GAMBIE	GM	Dalasi	GMD	GAMBIA	GM	Dalasi	GMD
GÉORGIE	GE	Lari	GEL	GEORGIE	GE	Lari	GEL
GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD	GS	Pond sterling	GBP	ZUID-GEORGIE & DE SANDWICH EILANDEN	GS	Pond sterling	GBP
GHANA	GH	Ghana Cedi	GHS	GHANA	GH	Ghana Cedi	GHS
GIBRALTAR	GI	Livre de Gibraltar	GIP	GIBRALTAR	GI	Pond van Gibraltar	GIP
GRÈCE	GR	Euro	EUR	GRIEKENLAND	GR	Euro	EUR
GRENADE	GD	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	GRENADA	GD	Oost Caraïbische dollar	XCD
GROENLAND	GL	Couronne danoise	DKK	GROENLAND	GL	Deense kroon	DKK
GADELOUPE	GP	Euro	EUR	GADELOUPE	GP	Euro	EUR
GUAM	GU	Dollar des États-Unis	USD	GOEAM	GU	Amerikaanse dollar	USD
GUATEMALA	GT	Quetzal	GTQ	GUATEMALA	GT	Quetzal	GTQ
GUERNESEY	GG	Livre sterling et livre Guernesey	GBP et GGP	GERNESEY	GG	Sterling Pond en Guerneseypond	GBP et GGP
GUINÉE	GN	Franc guinéen	GNF	GUINEA	GN	Guinese Frank	GNF

¹ Future unité monétaire

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
GUINÉE-BISSAU	GW	Franc CFA - BCEAO	XOF	GUINEE-BISSAU	GW	CFA frank - BCEAO	XOF
GUINÉE ÉQUATORIALE	GQ	Franc CFA - BEAC	XAF	EQUATORIAAL-GUINEA	GQ	CFA frank - BEAC	XAF
GUYANE	GY	Dollar de Guyane	GYD	GUYANA	GY	Guyaanse Dollar	GYD
GUYANE FRANÇAISE	GF	Euro	EUR	FRANS GUYANA	GF	Euro	EUR
HAÏTI	HT	Gourde et Dollar des Etats-Unis	HTG et USD	HAÏTI	HT	Gourde en Amerikaanse dollar	HTG en USD
HEARD, ÎLE ET MCDONALD, ÎLES	HM	Dollar australien	AUD	HEARD EN MCDONALD EILANDEN	HM	Australische dollar	AUD
HONDURAS	HN	Lempira	HNL	HONDURAS	HN	Lempira	HNL
HONG-KONG	HK	Dollar de Hong-Kong	HKD	HONG-KONG	HK	Dollar van Hong-Kong	HKD
HONGRIE	HU	Forint	HUF	HONGARIJE	HU	Forint	HUF
ÎLES DE MAN	IM	Livre mannoise et Livre sterling	IMP et GBP	MANEILANDEN	IM	Pond Maneilanden en Pond sterling	IMP en GBP
ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES ÉTATS-UNIS	UM	Dollar des Etats-Unis	USD	VERAFGELEGEN EILANDJES VAN DE VERENIGDE STATEN	UM	Amerikaanse dollar	USD
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	VG	Dollar des Etats-Unis	USD	MAAGDENEILANDEN (BRITSE)	VG	Amerikaanse dollar	USD
ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	VI	Dollar des Etats-Unis	USD	MAAGDENEILANDEN (AMERIK.)	VI	Amerikaanse dollar	USD
INDE	IN	Roupie indienne	INR	INDIA	IN	Indische roepia	INR
INDONÉSIE	ID	Rupiah	IDR	INDONESIË	ID	Rupiah	IDR
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	IR	Rial iranien	IRR	IRAN	IR	Iraanse rial	IRR
IRAQ	IQ	Dinar iraquien	IQD	IRAK	IQ	Iraakse dinar	IQD
IRLANDE	IE	Euro	EUR	IERLAND	IE	Euro	EUR
ISLANDE	IS	Couronne islandaise	ISK	IJSLAND	IS	Ijslandse kroon	ISK
ISRAËL	IL	Sheqel	ILS	ISRAËL	IL	Sjekel	ILS
ITALIE	IT	Euro	EUR	ITALIË	IT	Euro	EUR
JAMAÏQUE	JM	Dollar jamaïcain	JMD	JAMAÏCA	JM	Jamaïcaanse dollar	JMD
JAPON	JP	Yen	JPY	JAPAN	JP	Yen	JPY
JERSEY	JE	Livre sterling et livre Jersey	GBP et JEP	JERSEY	JE	Pond sterling en Jersey pond	GBP en JEP
JORDANIE	JO	Dinar jordanien	JOD	JORDANIË	JO	Jordaanse dinar	JOD
KAZAKHSTAN	KZ	Tenge	KZT	KAZACHSTAN	KZ	Tenge	KZT
KENYA	KE	Shilling du Kenya	KES	KENIA	KE	Keniaanse Shilling	KES
KIRGHIZISTAN	KG	Som	KGS	KIRIGIZIË	KG	Som	KGS
KIRIBATI	KI	Dollar australien	AUD	KIRIBATI	KI	Australische dollar	AUD
KOWEÏT	KW	Dinar koweïtien	KWD	KOEWIT	KW	Koeweitse Dinar	KWD
LAOS, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	LA	Kip	LAK	LAOS, DEMOCRATISCHE VOLKSREPUBLIC	LA	Kip	LAK
LESOTHO	LS	Rand et Loti	ZAR et LSL	LESOTHO	LS	Rand en Loti	ZAR en LSL
LETTONIE	LV	Euro	EUR	LETLAND	LV	Euro	EUR
LIBAN	LB	Livre libanaise	LBP	LIBANON	LB	Libanese pond	LBP
LIBÉRIA	LR	Dollar libérien	LRD	LIBERIA	LR	Liberiaanse dollar	LRD
LIBYE	LY	Dinar libyen	LYD	LIBIË	LY	Libische Dinar	LYD
LIECHTENSTEIN	LI	Franc suisse	CHF	LIECHTENSTEIN	LI	Zwitserse frank	CHF
LITUANIE	LT	Litas lituanien	LTL	LITOUWEN	LT	Euro	EUR
LUXEMBOURG	LU	Euro	EUR	LUXEMBURG	LU	Euro	EUR
MACAO	MO	Pataca	MOP	MACAO	MO	Pataca	MOP
MACÉDOINE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE	MK	Denar	MKD	MACEDONIË, EX-JOEGOSLAVISCHE REPUBLIC VAN	MK	Denar	MKD
MADAGASCAR	MG	Malagasy Ariary	MGA	MADAGASCAR	MG	Malagasy Ariary	MGA
MALAISIE	MY	Ringgit de Malaisie	MYR	MALEISIË	MY	Maleisische Ringgit	MYR
MALAWI	MW	Kwacha de Malawi	MWK	MALAWI	MW	Malawische kwacha	MWK
MALDIVES	MV	Rufiyaa	MVR	MALEDIVEN	MV	Rufiyaa	MVR

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
MALI	ML	Franc CFA - BCEAO	XOF	MALI	ML	CFA frank - BCEAO	XOF
MALTE	MT	Euro	EUR	MALTA	MT	Euro	EUR
MARIANNES DU NORD, ÎLES	MP	Dollar des États-Unis	USD	MARIANNEN EILANDEN (NOORD)	MP	Amerikaanse dollar	USD
MAROC	MA	Dirham marocain	MAD	MAROKKO	MA	Marokkaanse dirham	MAD
MARSHALL, ÎLES	MH	Dollar des États-Unis	USD	MARSHALL EILANDEN	MH	Amerikaanse dollar	USD
MARTINIQUE	MQ	Euro	EUR	MARTINIQUE	MQ	Euro	EUR
MAURICE	MU	Roupie de Maurice	MUR	MAURITIUS (EILANDEN)	MU	Mauritiaanse Roepia	MUR
MAURITANIE	MR	Ouguija	MRO	MAURETANIË	MR	Ouguija	MRO
MAYOTTE	YT	Euro	EUR	MAYOTTE	YT	Euro	EUR
MEXIQUE	MX	Peso mexicain	MXN	MEXICO	MX	Mexicaanse peso	MXN
MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE	FM	Dollar des États-Unis	USD	MICRONESIË (FEDERALE STATEN)	FM	Amerikaanse dollar	USD
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	MD	Leu de Moldovie	MDL	MOLDAVIË, REPUBLIEK	MD	Moldavische Leu	MDL
MONACO	MC	Euro	EUR	MONACO	MC	Euro	EUR
MONGOLIE	MN	Tugrik	MNT	MONGOLIË	MN	Tugrik	MNT
MONTENEGRO	ME	Euro	EUR	MONTENEGRO	ME	Euro	EUR
MONTSERRAT	MS	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	MONTSERRAT	MS	Oost Caraïbische dollar	XCD
MOZAMBIQUE	MZ	Metical	MZN	MOZAMBIQUE	MZ	Metical	MZN
MYANMAR	MM	Kyat	MMK	MYANMAR (EX-BIRMA)	MM	Kyat	MMK
NAMIBIE	NA	Rand et dollar namibien	ZAR et NAD	NAMIBIË	NA	Rand en Namibische dollar	ZAR en NAD
NAURU	NR	Dollar australien	AUD	NAURU	NR	Australische dollar	AUD
NÉPAL	NP	Roupie du Népal	NPR	NEPAL	NP	Nepalese Roepia	NPR
NICARAGUA	NI	Cordoba Oro	NIO	NICARAGUA	NI	Cordoba oro	NIO
NIGER	NE	Franc CFA - BCEAO	XOF	NIGER	NE	CFA frank - BCEAO	XOF
NIGÉRIA	NG	Naira	NGN	NIGERIA	NG	Naira	NGN
NIUÉ	NU	Dollar néo-zélandais	NZD	NIUÉ	NU	Nieuw-Zeelandse dollar	NZD
NORFOLK, ÎLE	NF	Dollar australien	AUD	NORFOLK EILAND	NF	Australische dollar	AUD
NORVÈGE	NO	Couronne norvégienne	NOK	NOORWEGEN	NO	Noorse kroon	NOK
NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	Franc CFP	XPF	NIEUW-CALEDONIË	NC	CFP frank	XPF
NOUVELLE-ZÉLANDE	NZ	Dollar néo-zélandais	NZD	NIEUW-ZEELAND	NZ	Nieuw-Zeelandse dollar	NZD
OCÉAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'	IO	Dollar des États-Unis	USD	BRITS INDISCH OCEAAN-TERRITORIUM	IO	Amerikaanse dollar	USD
OMAN	OM	Rial Omani	OMR	OMAN	OM	Omaanse rial	OMR
OUGANDA	UG	Shilling ougandais	UGX	OEGANDA	UG	Oegandese shilling	UGX
OUZBÉKISTAN	UZ	Soum d'Ouzbékistan	UZS	OEZBEKISTAN	UZ	Oezbeekse Sum	UZS
PAKISTAN	PK	Roupie du Pakistan	PKR	PAKISTAN	PK	Pakistaanse Roepia	PKR
PALAO	PW	Dollar des États-Unis	USD	PALAU	PW	Amerikaanse dollar	USD
PALESTINIEN OCCUPÉ, TERRITOIRE	PS	le shekel Israélien, le dollar des États-Unis et le dinar jordanien	ILS, USD, JOD	PALESTIJNS BEZETTE GRONDGEBIEDEN	PS	Sjebel, Amerikaanse dollar en Jordaanse dinar	ILS, USD, JOD
PANAMA	PA	Balboa et Dollar des États-Unis	PAB et USD	PANAMA	PA	Balboa en Amerikaanse dollar	PAB en USD
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG	Kina	PGK	PAPOEA - NIEUW-GUINEA	PG	Kina	PGK
PARAGUAY	PY	Guarani	PYG	PARAGUAY	PY	Guarani	PYG
PAYS-BAS	NL	Euro	EUR	NEDERLAND	NL	Euro	EUR
PÉROU	PE	Nouveau Sol	PEN	PERU	PE	Nieuwe Sol	PEN
PHILIPPINES	PH	Peso philippin	PHP	FILIPPIJNEN	PH	Filippijnse peso	PHP
PITCAIRN	PN	Dollar néo-zélandais	NZD	PITCAIRN	PN	Nieuw-Zeelandse dollar	NZD
POLOGNE	PL	Zloty	PLN	POLEN	PL	Zloty	PLN
POLYNÉSIE FRANÇAISE	PF	Franc CFP	XPF	FRANS-POLYNESIË	PF	CFP frank	XPF
PORTO RICO	PR	Dollar des États-Unis	USD	PUERTO RICO	PR	Amerikaanse dollar	USD
PORTUGAL	PT	Euro	EUR	PORTUGAL	PT	Euro	EUR
QATAR	QA	Riyal du Qatar	QAR	QUATAR	QA	Riyal van Qatar	QAR
RÉUNION	RE	Euro	EUR	RÉUNION (LA)	RE	Euro	EUR

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
ROUMANIE	RO	Leu rouménien	RON	ROEMENIË	RO	Roemeense leu	RON
ROYAUME-UNI	GB	Livre sterling	GBP	VERENIGD KONINKRIJK	GB	Pond sterling	GBP
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	RU	Rouble russe	RUB	RUSLAND (FEDERATIE)	RU	Russische roebel	RUB
RWANDA	RW	Franc du Rwanda	RWF	RWANDA	RW	Rwandese Frank	RWF
SAHARA OCCIDENTAL	EH	Dihram marocain	MAD	SAHARA (WESTELIJKE)	EH	Marokkaanse dirham	MAD
SAINT BARTHELEMY	BL	Euro	EUR	SAINT BARTHELEMY	BL	Euro	EUR
SAINTE-HÉLÈNE	SH	Livre de Sainte-Hélène	SHP	SINT-HELENA	SH	Sint -Heleens pond	SHP
SAINTE-LUCIE	LC	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	SINT-LUCIA	LC	Oost Caraïbische dollar	XCD
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	KN	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	SAINT-KITTS-AND-NEVIS	KN	Oost Caraïbische dollar	XCD
SAINT-MARIN	SM	Euro	EUR	SAN MARINO	SM	Euro	EUR
SAINT-MARTIN (partie française)	MF	Euro	EUR	SINT-MAARTEEN (FRANS GEDEELTE)	MF	Euro	EUR
SAINT-MARTIN (partie néerlandaise)	SX	Florin des Antilles néerlandaises	ANG	SINT-MAARTEN (NEDERLANDS GEDEELTE)	SX	Nederlands-Antillaanse gulden	ANG
SAINT-MARTIN (partie néerlandaise)	SX	Florin des Caraïbes ¹	CMG	SINT-MAARTEN (NEDERLANDS GEDEELTE)	SX	Caraïbische Gulden ¹	CMG
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	PM	Euro	EUR	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	PM	Euro	EUR
SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITÉ DU VATICAN)	VA	Euro	EUR	DE HEILIGE STOEL (STAAT VAN VATICAN-STAD)	VA	Euro	EUR
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	VC	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	SINT-VINCENT EN DE GRENADINE EILANDEN	VC	Oost Caraïbische dollar	XCD
SALOMON, ÎLES	SB	Dollar de Salomon	SBD	SALOMONSEILANDEN	SB	Salomonseilandse Dollar	SBD
SAMOA	WS	Tala	WST	SAMOA	WS	Tala	WST
SAMOA AMÉRICAINES	AS	Dollar des États-Unis	USD	AMERIKAANS SAMOA	AS	Amerikaanse dollar	USD
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	ST	Dobra	STD	SÃO TOME E PRINCIPE	ST	Dobra	STD
SÉNÉGAL	SN	Franc CFA - BCEAO	XOF	SENEGAL	SN	CFA frank - BCEAO	XOF
SERBIE	RS	Dinar serbe	RSD	SERVIË	RS	Servische Dinar	RSD
SEYCHELLES	SC	Roupie des Seychelles	SCR	SEYCHELLEN	SC	Seychelse Roepia	SCR
SIERRA LEONE	SL	Leone	SLL	SIERRA LEONE	SL	Leone	SLL
SINGAPOUR	SG	Dollar de Singapour	SGD	SINGAPORE	SG	Singaporese Dollar	SGD
SLOVAQUIE	SK	Euro	EUR	SLOVAKIJE	SK	Euro	EUR
SLOVÉNIE	SI	Euro	EUR	SLOVENIË	SI	Euro	EUR
SOMALIE	SO	Shilling de Somalie	SOS	SOMALIË	SO	Somalische Shilling	SOS
SOUDAN	SD	Livre soudanais	SDG	SOEDAN	SD	Soedanees pond	SDG
SOUDAN DU SUD	SS	Livre sud-soudanaise	SSP	ZUID-SOEDAN	SS	Zuid-soedanese gulden	SSP
SRI LANKA	LK	Roupie de Sri Lanka	LKR	SRI LANKA	LK	Sri Lankaanse Roepia	LKR
SUÈDE	SE	Couronne suédoise	SEK	ZWEDEN	SE	Zweedse kroon	SEK
SUISSE	CH	Franc Suisse, WIR franc, WIR Euro	CHF, CHW et CHE	ZWITSERLAND	CH	Zwitserse frank, WIR Frank, WIR Euro	CHF, CHW en CHE
SURINAME	SR	Dollar de Suriname	SRD	SURINAME	SR	Surinaamse Dollar	SRD
SVALBARD ET ÎLE JAN MAYEN	SJ	Couronne norvégienne	NOK	SVALBARD & JAN MAYEN EIL.	SJ	Noorse kroon	NOK
SWAZILAND	SZ	Lilangeni	SZL	SWAZILAND	SZ	Lilangeni	SZL
SYRIENNE, RÉPUBLIQUE ARABE	SY	Livre syrienne	SYP	SYRIË	SY	Syrische pond	SYP
TADJIKISTAN	TJ	Somoni	TJS	TADJIKISTAN	TJ	Somoni	TJS
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	TW	Nouveau dollar de Taïwan	TWD	TAIWAN, GEWEST VAN CHINA	TW	Nieuwe Taiwanese dollar	TWD
TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE	TZ	Shilling de Tanzanie	TZS	TANZANIA, VERENIGDE REPUBLIEK	TZ	Tanzaniaanse Shilling	TZS
TCHAD	TD	Franc CFA - BCEAO	XAF	TSJAAD	TD	CFA frank - BEAC	XAF
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	CZ	Couronne tchèque	CZK	TSJECHIË	CZ	Tsjechische Kroon	CZK
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES	TF	Euro	EUR	FRANSE ZUIDELIJKE EN ZUIDPOOLGEBIEDEN	TF	Euro	EUR

¹ Future unité monétaire.

Pays	Code ISO	Monnaie	Code ISO	Land	ISO Code	Munt	Code ISO
THAÏLANDE	TH	Baht	THB	THAÏLAND	TH	Baht	THB
TIMOR-LESTE	TL	Dollar des États-Unis	USD	TIMOR-LESTE	TL	Amerikaanse dollar	USD
TOGO	TG	Franc CFA - BCEAO	XOF	TOGO	TG	CFA frank - BCEAO	XOF
TOKELAU	TK	Dollar néo-zélandais	NZD	TOKELAU	TK	Nieuw-Zeelandse dollar	NZD
TONGA	TO	Pa'anga	TOP	TONGA	TO	Pa'anga	TOP
TRINITÉ-ET-TOBAGO	TT	Dollar de la Trinité et de Tobago	TTD	TRINIDAD EN TOBAGO	TT	Dollar van Trinidad en Tobago	TTD
TUNISIE	TN	Dinar tunisien	TND	TUNESIË	TN	Tunesische dinar	TND
TURKMÉNISTAN	TM	Manat de Turkménistan	TMT	TURKMENISTAN	TM	Turkmeense manat	TMT
TURKS ET CAÏQUES, ÎLES	TC	Dollar des États-Unis	USD	TURKS- EN CAÏCOS EILANDEN	TC	Amerikaanse dollar	USD
TURQUIE	TR	Livre turque	TRY	TURKIJE	TR	Turkse lire	TRY
TUVALU	TV	Dollar australien	AUD	TUVALU	TV	Australische dollar	AUD
UKRAÏNE	UA	Hryvnia	UAH	OEKRAÏNE	UA	Hryvnia	UAH
URUGUAY	UY	Peso uruguayen	UYU	URUGUAY	UY	Uruguayaanse peso	UYU
VANUATU	VU	Vatu	VUV	VANUATU	VU	Vatu	VUV
VENEZUELA	VE	Bolivar	VEF	VENEZUELA	VE	Bolivar	VEF
VIET NAM	VN	Dong	VND	VIETNAM	VN	Dong	VND
WALLIS ET FUTUNA	WF	Franc CFP	XPF	WALLIS & FUTUNA EILANDEN	WF	CFP frank	XPF
YÉMEN	YE	Riyal du Yémen	YER	JEMEN	YE	Jemenitische Riyal	YER
ZAMBIE	ZM	Kwacha de Zambie	ZMW	ZAMBIA	ZM	Zambiaanse kwacha	ZMW
ZIMBABWE	ZW	Dollar du Zimbabwe ²	ZWL	ZIMBABWE	ZW	Zimbabwaanse dollar ²	ZWL

Franc CFA-BCEAO; Autorité responsable: Banque Centrale des Etats de l'Afrique

Franc CFA-BEAC; Autorité responsable: Banque des Etats de l'Afrique Centrale

² Le dollar zimbabwéen est actuellement suspendu et remplacé, notamment, par le dollar des États-Unis.

FICHIERS R DES RÉFÉRENCES DES COMPTES ANNUELS
DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

1. FICHIERS INDEX QUOTIDIENS

1.1. GÉNÉRALITÉS

Les références de tous les comptes annuels, des comptes consolidés et des corrections éventuelles de ces documents¹ déposés auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB), sont mises à votre disposition sous la forme de fichiers textes que vous pouvez aisément reprendre dans votre propre application.

Chaque fichier reprend tous les comptes annuels pour lesquels une "Mention du dépôt des comptes annuels" a été créée pour être envoyée à la personne morale concernée durant une journée donnée. Ainsi, le fichier "20150206.txt" contient les références de tous les comptes annuels déposés pour lesquels la BANQUE NATIONALE a créé une Mention pour être envoyée aux personnes morales déposantes en date du 6 février 2015.

Chaque fichier est au format ASCII délimité, chaque enregistrement occupant une ligne. La signification de certains champs est explicitée sous le point 1.3.

1.2. STRUCTURE

N°	Champ	Contenu	Format
1	TVA	Numéro d'entreprise de la personne morale dont les comptes annuels sont déposés	PIC 9 (10)
2	-	Délimiteur (";")	PIC X
3	NOM	Nom de cette personne morale, limité aux 38 premières positions	PIC X (38)
4	-	Délimiteur (";")	PIC X
5	INS	Code communal INS	PIC X (5)
6	-	Délimiteur (";")	PIC X
7	-	Neuf blancs	PIC X (9)
8	-	Délimiteur (";")	PIC X
9	-	Deux blancs	PIC X (2)
10	-	Délimiteur (";")	PIC X
11	NA	Nature des comptes annuels déposés (<i>voir infra, point 1.3.1</i>)	PIC X (3)
12	-	Délimiteur (";")	PIC X
13	TARIF	Tarif des frais de dépôt payés (<i>voir infra, point 1.3.2</i>)	PIC X
14	-	Délimiteur (";")	PIC X

¹ Les comptes annuels, les comptes consolidés et leurs corrections éventuelles seront uniformément qualifiés de "comptes annuels" dans la suite du texte.

N°	Champ	Contenu	Format
15	PUBLI	Nature de la publication pour la Direction du Moniteur belge (voir <i>infra</i> , point 1.3.3)	PIC X
16	-	Délimiteur (";")	PIC X
17	DATDEB	Date de début de l'exercice comptable des comptes déposés (voir <i>infra</i> , point 1.3.4)	PIC 9 (8)
18	-	Délimiteur (";")	PIC X
19	DATCLO	Date de clôture de l'exercice comptable des comptes déposés (voir <i>infra</i> , point 1.3.4)	PIC 9 (8)
20	-	Délimiteur (";")	PIC X
21	DATEAG	Date de l'assemblée générale (voir <i>infra</i> , point 1.3.4)	PIC 9 (8)
22	-	Délimiteur (";")	PIC X
23	DATREC	Date de l'acceptation du dépôt des comptes par la BNB (voir <i>infra</i> , point 1.3.4)	PIC 9 (8)
24	-	Délimiteur (";")	PIC X
25	LANG	Langue dans laquelle les comptes déposés ont été établis (voir <i>infra</i> , point 1.3.5)	PIC X
26	-	Délimiteur (";")	PIC X
27	TYPE_SUPP	Support sur lequel les comptes sont diffusés par la BNB (voir <i>infra</i> , point 1.3.6)	PIC X (2)
28	-	Délimiteur (";")	PIC X
29	NFILM	Première partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB (voir <i>infra</i> , point 1.3.7)	PIC X (8)
30	-	Délimiteur (";")	PIC X
31	PREM	Deuxième partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB (voir <i>infra</i> , point 1.3.7)	PIC 9 (5)
32	-	Délimiteur (";")	PIC X
33	PAG	Nombre de pages que contiennent les comptes déposés	PIC 9 (4)

Explication de la colonne "Format":

"X": tout caractère quelconque (lettres, chiffres, points, blancs, ...); "9": uniquement des chiffres.

(?): nombre de positions du champ.

1.3. EXPLICATIONS RELATIVES À CERTAINS CHAMPS

1.3.1. CHAMP NA "NATURE DES COMPTES ANNUELS"

Ce code vise le type de schéma suivant lequel les comptes ont été établis ou le fait que des comptes originaux ont été corrigés. Les codes suivants peuvent apparaître (uniquement les codes actuels):

10	Comptes annuels auxquels aucun autre code nature n'a été attribué ²
20	Modèle abrégé pour entreprises
40	Modèle complet pour entreprises
45	Comptes consolidés d'un consortium
47	Comptes annuels consolidés
48	Comptes annuels consolidés d'une société tierce
50 à 54	Dépôts complémentaires corrigeant ou complétant les données de comptes annuels <u>standardisés des entreprises</u> initialement déposés (50 = premier dépôt complémentaire; 51 = deuxième dépôt complémentaire; etc.)
55 à 59	Dépôts complémentaires corrigeant ou complétant les données de comptes <u>consolidés des entreprises</u> initialement déposés (55 = premier dépôt complémentaire; 56 = deuxième dépôt complémentaire; etc.)
97	Comptes annuels qui ne doivent pas légalement être publiés
98	Comptes annuels d'une entreprise étrangère qui a ou veut établir en Belgique une succursale.
99	Comptes annuels d'une entreprise étrangère qui n'a pas de succursale en Belgique mais dont les titres sont repris à la cote officielle d'une bourse belge des valeurs mobilières.
201	Modèle abrégé pour les associations
401	Modèle complet pour les associations
501	Première rectification pour les associations
511	Deuxième rectification pour les associations
521	Troisième rectification pour les associations
531	Quatrième rectification pour les associations
541	Cinquième rectification pour les associations
971	Autre modèle pour les associations

1.3.2. CHAMP TARIF "TARIF DE DÉPÔT PAYÉ"

1	Tarif normal pour un modèle complet déposé sur papier, pour entreprises
2	Tarif normal pour un modèle abrégé déposé sur papier, pour entreprises
3	Tarif pour un modèle complet déposé sur papier, pour lequel la mention de dépôt aux Annexes au Moniteur belge (AMB) est gratuite
4	Tarif pour un modèle abrégé déposé sur papier, pour lequel la mention de dépôt aux AMB est gratuite
5	Dépôt gratuit
6	Dépôt correctif pour entreprises, pour lequel la mention de dépôt aux AMB est payante
7	Tarif pour le dépôt correctif, pour lequel la mention de dépôt aux AMB est gratuite
8	Tarif normal pour un modèle abrégé, complet ou autre pour associations, déposé sur papier
I	Tarif normal pour un modèle complet pour entreprises, déposé via Internet en format XBRL
J	Tarif normal pour un modèle abrégé pour entreprises, déposé via Internet en format XBRL
K	Tarif pour un modèle complet pour entreprises déposé via Internet en format XBRL, avec mention gratuite dans les AMB
L	Tarif pour un modèle abrégé pour entreprises, déposé via Internet en format XBRL, avec mention gratuite dans les AMB
M	Tarif normal pour un modèle complet pour entreprises, déposé en format PDF
N	Tarif normal pour un modèle abrégé pour entreprises, déposé en format PDF

² Ce code nature vaut comme code résiduel.

- P Tarif normal pour un modèle complet pour entreprises, déposé en format PDF, avec mention gratuite dans les AMB
- Q Tarif normal pour un modèle abrégé pour entreprises, déposé en format PDF, avec mention gratuite dans les AMB
- R Tarif pour un modèle abrégé, complet ou autre schéma pour associations, déposé en format PDF

1.3.3. CHAMP PUBLI "NATURE DE LA PUBLICATION POUR LE MONITEUR BELGE"

Ces codes sont attribués par la Centrale des bilans en fonction de la forme juridique, du code nature et du code tarif:

- 0 A ne pas publier
- 1 "Comptes annuels"
- 2 "Comptes consolidés"
- 3 "Comptes annuels de la succursale en Belgique d'une entreprise étrangère"
- 4 "Dépôt rectificatif relatif à des comptes annuels"
- 5 "Dépôt rectificatif relatif à des comptes consolidés"
- 6 "Comptes consolidés d'un consortium"
- 7 "Comptes consolidés déposés par une entreprise tierce".

1.3.4. CHAMPS DATDEB, DATCLO, DATEAG ET DATREC

Tous les champs contenant une date (DATDEB, DATCLO, DATEAG et DATREC) sont au format "SSAAMMJJ" (exemple: 20150323 pour le 23 mars 2015).

La valeur du champ DATEAG est "00000000" si les comptes n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale.

1.3.5. CHAMP LANG "LANGUE DANS LAQUELLE EST ÉTABLI LE COMPTE ANNUEL DÉPOSÉ"

F = Français N = Néerlandais D = Allemand E = Anglais X = Autre langue

1.3.6. CHAMP TYPE_SUPP "NATURE DU SUPPORT"

Ce code est provisoirement toujours "MF".

1.3.7. CHAMPS NFILM ET PREM: DOUBLE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE INTERNE DES COMPTES ANNUELS DÉPOSÉS

Pour les comptes annuels déposés jusqu'en 1999, le champ NFILM indique le numéro du microfilm sur lequel les comptes annuels ont été diffusés par la Banque nationale.

Le champ numéro PREM indique en plus l'image microfilm correspondant à la première page des comptes annuels déposés jusqu'en 1999.

2. FICHER CUMULATIF DES RÉFÉRENCES MODIFIÉES

2.1. GÉNÉRALITÉS

Les données d'identification de tous les comptes annuels déposés auprès de la Banque nationale sont saisies quotidiennement. A posteriori, il apparaît parfois que ces données doivent être adaptées, ce qui se révèle cependant exceptionnel. Ainsi, la date de clôture des comptes annuels ou le code nature peuvent se révéler inexacts, ou encore les comptes annuels peuvent parfois être attribués à une autre personne morale. Les corrections apportées à ces éventuelles erreurs sont listées dans un fichier cumulatif annuel disponible sur Internet. Ce fichier est intitulé "????corr.txt", les symboles ???? représentant l'année (en quatre positions, donc en ce compris l'indication du siècle) durant laquelle la rectification a été effectuée. Ainsi, le fichier "2015corr.txt" reprend l'ensemble des modifications apportées par la Centrale des bilans en 2015.

Toutes les erreurs ne sont cependant pas d'une importance primordiale. Pour cette raison, seules les erreurs relatives aux champs suivants sont corrigées par la Centrale des bilans³:

- TVA Numéro d'entreprise dont les comptes annuels sont déposés
- NOM Nom ou dénomination de la personne morale
- NA Nature du compte annuel déposé
- DATCLO Date de clôture de l'exercice comptable des comptes déposés
- DATEAG Date de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes déposés
- LANG Langue dans laquelle les comptes déposés ont été établis
- NFILM Première partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB
- PREM Deuxième partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB
- PAG Nombre de pages que contiennent les comptes déposés.

Chaque fichier est au format ASCII délimité, chaque enregistrement occupant deux lignes successives:

- la première ligne correspond à l'enregistrement initial
- la seconde ligne correspond à l'enregistrement rectifié.

2.2. STRUCTURE

Afin de vous permettre de traiter ces corrections de manière automatisée, la structure de l'enregistrement initial tel qu'il apparaît dans le fichier index quotidien est intégralement reprise. Trois champs sont toutefois ajoutés en tête de chaque enregistrement:

- NR_REC: numéro séquentiel de la rectification. Ce numéro indique le nombre d'enregistrements corrigés depuis le début de l'année civile en cours
- INIT_COR: code indiquant s'il s'agit de l'enregistrement initial (f, pour false) ou de l'enregistrement rectificatif (t, pour truer)
- D_RECORD:
 - * dans le cas de l'enregistrement initial, cette date correspond à la date du fichier index quotidien dans lequel cet enregistrement était repris. Pour obtenir le nom de ce fichier quotidien, il suffit d'ajouter l'extension ".txt" à cette date.
Exemple: "20150204" indique que l'enregistrement erroné apparaissait dans le fichier "20150204.txt".
 - * dans le cas de l'enregistrement rectificatif, cette date est celle à laquelle la correction a été apportée par la Centrale des bilans. Ceci doit vous permettre, en cas de procédure informatisée, de déterminer si cet enregistrement a déjà été précédemment traité par votre application.

³ La combinaison des champs TVA, NA, DATCLO et LANG forme la clef d'identification unique de tout compte annuel déposé.

La structure complète de chaque enregistrement est la suivante:

N°	Champ	Contenu	Format
1	NR_REC	Numéro séquentiel de la rectification durant l'année civile en cours	PIC 9 (3)
2	-	Délimiteur (";")	PIC X
3	INIT_COR	Code indiquant s'il s'agit: - de l'enregistrement initial (f, pour <u>f</u> alse) - de l'enregistrement rectificatif (t, pour <u>t</u> rue)	PIC Y (1)
4	-	Délimiteur (";")	PIC X
5	D_RECORD	Date de l'enregistrement: - pour l'enregistrement initial: date du fichier index quotidien dans lequel cet enregistrement était repris (pour autant que ce fichier index quotidien a été publié durant l'année en cours ou l'année précédente) - pour l'enregistrement rectificatif: date de la rectification par la Centrale des bilans	PIC 9 (8)
6	-	Délimiteur (";")	PIC X
7	TVA	Numéro d'entreprise de la personne morale dont les comptes annuels sont déposés	PIC 9 (10)
8	-	Délimiteur (";")	PIC X
9	NOM	Nom de la personne morale, limité aux 38 premières positions	PIC X (38)
10	-	Délimiteur (";")	PIC X
11	INS	Code communal INS	PIC X (5)
12	-	Délimiteur (";")	PIC X
13	-	Neuf blancs	PIC X (9)
14	-	Délimiteur (";")	PIC X
15	-	Deux blancs	PIC X (2)
16	-	Délimiteur (";")	PIC X
17	NA	Nature des comptes annuels déposés	PIC X (3)
18	-	Délimiteur (";")	PIC X
19	TARIF	Tarif des frais de dépôt payés	PIC X
20	-	Délimiteur (";")	PIC X
21	PUBLI	Nature de la publication pour la Direction du Moniteur belge	PIC X
22	-	Délimiteur (";")	PIC X
23	DATDEB	Date de début de l'exercice comptable des comptes déposés	PIC 9 (8)
24	-	Délimiteur (";")	PIC X

N°	Champ	Contenu	Format
25	DATCLO	Date de clôture de l'exercice comptable des comptes déposés	PIC 9 (8)
26	-	Délimiteur (";")	PIC X
27	DATEAG	Date de l'assemblée générale	PIC 9 (8)
28	-	Délimiteur (";")	PIC X
29	DATREC	Date de l'acceptation du dépôt des comptes par la BNB	PIC 9 (8)
30	-	Délimiteur (";")	PIC X
31	LANG	Langue dans laquelle les comptes déposés ont été établis	PIC X
32	-	Délimiteur (";")	PIC X
33	TYPE_SUPP	Support sur lequel les comptes sont diffusés par la BNB	PIC X (2)
34	-	Délimiteur (";")	PIC X
35	NFILM	Première partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB	PIC X (8)
36	-	Délimiteur (";")	PIC X
37	PREM	Deuxième partie du numéro interne d'enregistrement des comptes annuels dans la base de données de la BNB	PIC 9 (5)
38	-	Délimiteur (";")	PIC X
39	PAG	Nombre de pages que contiennent les comptes déposés	PIC 9 (4)

Explication de la colonne "Format":

"X": tout caractère quelconque (lettres, chiffres, points, blancs, ...); "Y": valeur binaire (f pour false ou t pour tru);

"9": uniquement des chiffres.

(?): nombre de positions du champ.